PARTIE C.3 :
Pollutions, nuisances, risques en lien avec les activités humaines

C.3.1. Les pollutions et nuisances dues aux activités humaines

C.3.1.1. Des nuisances issues de nos modes de vie et activités

C.3.1.1.1. L'environnement sonore

Le bruit est l'une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines qui supportent ainsi la contrepartie du nombre et de l'importance des infrastructures routières et ferroviaires.

Pour l'individu, les conséquences sur la santé du bruit dû aux infrastructures peuvent se manifester par des effets physiologiques (modification des rythmes cardiaques et respiratoires) qui permettent de caractériser le bruit comme un facteur de stress.

En milieu urbain, les sources de bruit peuvent être nombreuses. Les principales sont liées aux transports terrestres et aux activités économiques. Elles peuvent occasionner une gêne permanente. D'autres sources telles que l'entretien de la voirie et des espaces publics, les équipements sportifs et scolaires, les manifestations publiques (sportives, culturelles, fêtes foraines...) peuvent provoquer des désagréments ponctuels. Enfin, les activités des ménages (jardinage, bricolage...) constituent un facteur de bruit non négligeable.

a) Les axes de communication terrestre première source de nuisance sonore

Le territoire est traversé par de grands axes de communication particulièrement bruyants. Un classement sonore des infrastructures classe les artères routières et ferroviaires par catégories en fonction du degré des nuisances sonores.

Le niveau des nuisances est lié au nombre et à la vitesse de circulation des véhicules dont les poids lourds. Par ailleurs, la géométrie des voies (pente, profil en travers, largeur de chaussée, carrefours...), les caractéristiques du tissu urbain environnant (densité et hauteur des bâtiments, tissu ouvert ou fermé...), la circulation (fluide ou pulsée) sont autant de facteurs pouvant intensifier ces nuisances acoustiques.

Bien que l'A 63 et l'A64 soient classées en première catégorie des axes routiers bruyants, leur situation globalement à l'écart des zones résidentielles denses minimise leur impact sonore pour la majorité de la population. C'est surtout à proximité des axes principaux de circulation situés au coeur des zones urbaines et résidentielles que les nuisances sonores se font le plus remarquer. La RD 810, par exemple, traverse le tissu urbain d'Ondres à Biarritz, et se situe parmi les principaux «points noirs» du territoire (et notamment pendant la saison estivale).

Parmi les objets de gestion du bruit routier du dernier Plan de Déplacement Urbain (PDU) (sortie en 2003), ont été soulignées les nécessités de « diminuer le bruit routier » et « d'apporter des traitements aux sources génératrices de bruit ». D'après un recensement du PDU, plus de 60% des habitants de l'agglomération perçoivent le bruit routier comme une réelle source de nuisance. Ainsi, certaines communes de l'agglomération ont mis en place des stratégies pour diminuer le bruit, comme Bayonne qui combat le bruit des deux-roues à travers une campagne d'information et de sensibilisation dans ses collèges et lycées.

La voie ferrée entre Bayonne-nord et Ondres est classée en catégorie 1, une classement surtout lié aux activités industrielles et portuaires. Bien que situé pour une grande partie en zone industrielle, cet axe est une source notable

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE RELATIFS AU BRUIT

La réglementation du bruit varie selon les environnements concernés et les sources de bruit. Le seuil de danger du bruit est aux environs de 90 décibels (dB(A)), avec un risque élevé des pertes importantes de l'audition au-delà de 105 dB(A).

En concordance avec la **loi du 2 juillet 1985** relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, **le Plan d'exposition du bruit** (PEB) est un document d'urbanisme qui définit les zones de bruit autour de l'aérodrome BAB dans le but de gérer le nombre de personnes soumises aux nuisances sonores aéroportuaires. Au niveau national les aérodromes sont classés en catégorie A à D.

La loi **Bruit du 31 décembre 1992** relative à la lutte contre le bruit fixe les règles pour l'urbanisme à proximité des infrastructures de transports considérées bruyantes. Le **décret du 9 janvier 1995** impose le recensement et le classement des infrastructures des transports terrestres qui comportent un trafic journalier moyen annuel de plus de : 5 000 véhicules (route) ou 50 trains (voies ferrées) ou 100 autobus ou trains (en milieu urbain).

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés détermine les catégories de classement des infrastructures, fixe la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, détermine l'isolement acoustique minimal nécessaire pour les bâtiments d'habitation, etc. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les classements issus de cette arrêté.

La **Directive européenne du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ayant pour objet d'éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

La **loi du 26 octobre 2005** transpose la Directive européenne du 25 juin 2002, et oblige l'élaboration des **Cartes de bruit stratégiques (CBS)** et des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures terrestres, les principaux aéroports et les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les CBS doivent être réalisées d'ici 2012 pour les agglomérations de moins de 250 000 habitants, et les PPBE doivent être réalisés un an plus tard (en 2013).

Le **Grenelle de l'Environnement** a pour objectif la résorption des points noirs du bruit les plus préoccupants pour la santé dans un délai maximal de sept ans, et ainsi prévoit la création d'observatoires du bruit des infrastructures terrestres et la mise en oeuvre de mesures de rattrapage.

Le **Plan régional santé-environnement 2 (PRSE2) Aquitaine** vise l'organisation des actions d'information en direction des élus sur le thème «Urbanisme, construction, bruit, santé», à travers la création d'un comité de pilotage représentatif composé.

Les **Plans de déplacements urbains (PDU)**, introduits par la loi d'Orientation sur les transports intérieurs en 1982, et renforcés par la loi SRU définissent les principes généraux de l'organisation des transports pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le **PDU de l'Agglomération Côte basque Adour** (réalisé en 2004) souligne la nécessité de « diminuer le bruit routier » et « d'apporter des traitements aux sources génératrices de bruit ».

Certaines communes de l'agglomération ont mis en place des **stratégies locales pour diminuer le bruit,** comme Bayonne qui combat le bruit des deux-roues à travers une campagne d'information et de sensibilisation dans ses collèges et lycées. La totalité des voies de Biarritz-Anglet-Bayonne a été classée en 2005 pour la réalisation de la **carte des points noirs sonores du BAB** (mise à jour du classement nécessaire depuis la transition de la CABAB vers l'ACAB).

de nuisances sonores sur les communes de Tarnos et Ondres, avec une part importante des zones résidentielles situées à proximité du chemin de fer.

La voie ferrée entre Anglet et Bidart est classée en catégorie 2, et se situe généralement à l'écart des zones résidentielles denses.

b) Les cartes de bruit stratégiques des voiries

Les cartes de bruit stratégiques portent sur les voiries communales (VC) dont le trafic est supérieur à 16 400 véhicules par jour (concernant le département 64). Parmi le territoire du SCoT seules des VC sur les communes de Bayonne, Anglet et Biarritz sont concernées.

L'arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des 56 voies communales réparties sur 5 communes sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques date du 28 mars 2012. A la même date, d'autres arrêtés préfectoraux spécifiques ont été pris pour approuver les cartes de bruit stratégiques de l'autoroute A63, des routes départementales RD1, RD2, RD 810, RD 817, RD 834, RD 912 et RD 932.

Les cartes de bruit stratégiques sont destinées à permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Compte tenu de l'ampleur des territoires concernés, elles sont établies sous un angle nécessairement synthétique avec une approche macroscopique dont le principal objectif est de donner aux autorités compétentes des éléments de diagnostic pour asseoir de futures actions.

La rédaction de la directive et sa transposition en droit français mettent par ailleurs en avant à plusieurs reprises le côté conventionnel de la démarche : à titre d'exemples ; le niveau d'exposition associé à un bâtiment est celui observé à 4 m de hauteur, sur la façade la plus exposée ; toute la population de l'immeuble est considérée comme exposée à cette ambiance.

Des investigations plus fines seront à réserver ultérieurement pour l'élaboration des Plans de Prévention au Bruit dans l'Environnement, sous la forme de zooms localisés sur des secteurs à fort enjeu (cas d'exposition à plusieurs sources ou études d'écrans acoustiques par exemple).

c) Un aéroport en coeur urbain

Le bruit des avions fait l'objet des plus vives récriminations de la part des populations riveraines, et notamment au moment des phases d'atterrissage et de décollage.

Afin de prendre en compte ces nuisances, l'aéroport du BAB dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), arrêté le 2 juin 2009. Le PEB a été établi avec des hypothèses de trafic annuel de 10783 mouvements à court terme, 14 800 à moyen terme, et 15 800 à long terme. Les nuisances sonores générées par les transports aériens s'inscrivent donc clairement comme une problématique importante à suivre.

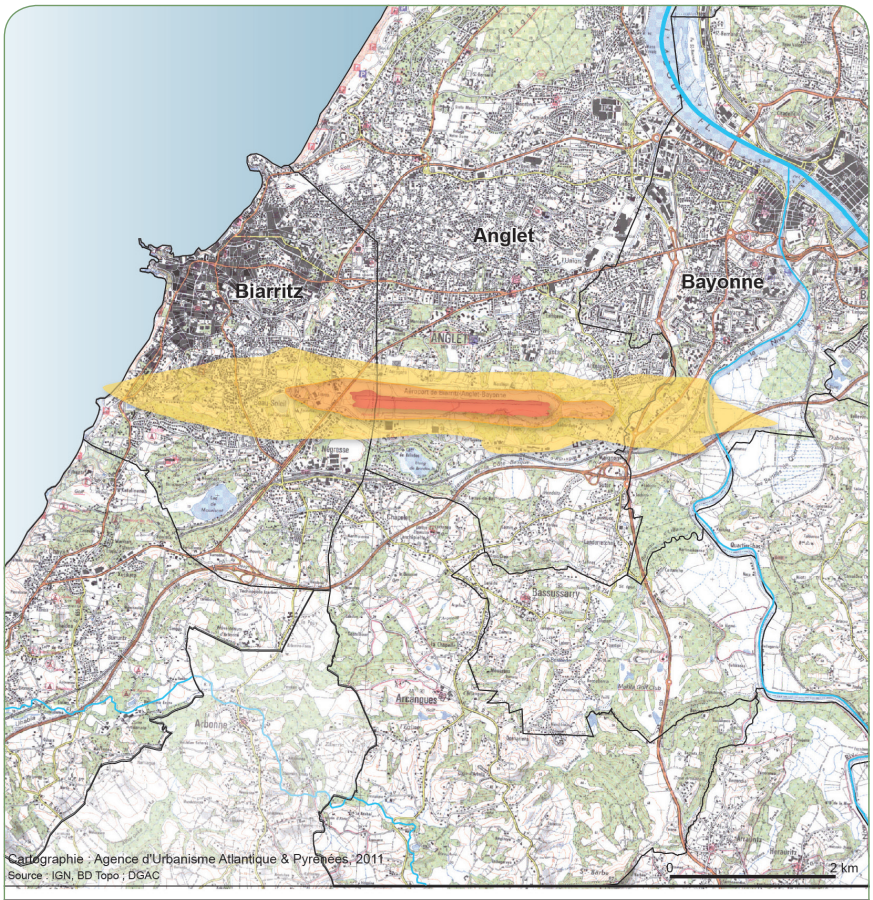

C.3.1.1.2. La qualité de l'air

a) Le trafic routier et le secteur résidentiel/tertiaire : principales sources de dégradation de la qualité de l'air

Au niveau local comme au niveau national, la source principale d'émission de Gaz à effet de serre (GES) est liée aux transports, et notamment à la voiture. Pourtant à l'échelle de la région, le caractère agricole du territoire couplé avec une forte présence du phénomène de l'étalement urbain fait en sorte que les secteurs des transports, de l'agriculture/sylviculture et du résidentiel/tertiaire sont surepresentés par rapport au niveau national.

Le secteur résidentiel/tertiaire est une source importante de pollution atmosphérique, et notamment en période hivernale lorsque les chaudières domestiques sont utilisées de manière importante.

Les émissions du secteur industriel ont déjà connu des réductions sensibles ces dernières années, mais le secteur représente toujours une part importante des émissions.

b) Des mesures locales de contrôle qui confirment une forte dépendance à la voiture

La qualité de l'air est établie par l'indice ATMO qui, sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais), renseigne sur une pollution globale de fond.

Malgré des dégradations ponctuelles de qualité de l'air, le coeur de l'agglomération a affiché une qualité de l'air globalement bonne en 2010, avec des indices ATMO «Très Bons» à «Bons» sur 89 % de l'année. Moins de 10 % des jours de l'année ont été classés «Moyens», et 1% des de l'année (5 jours) ont été classés «Médiocres».

L'ozone est l'élément principal responsable dans 83 % des cas de dégradation de la qualité de l'air, suivi par les particules fines à plus de 30 %, et le dioxyde d'azote à plus de 10 %.

La concentration importante en ozone sur le territoire du SCoT confirme les tendances nationale et régionale qui placent la voiture comme source principale de pollution de l'atmosphère (car l'ozone résulte d'une réaction photochimique impliquant des polluants issus de l'automobile). Les taux d'ozone augmentent régulièrement depuis le début du siècle, avec des pics de plus en plus fréquents, notamment en été (et surtout en temps caniculaire), et en zones urbaines et périurbaines.

La marge d'amélioration reste très large en termes de qualité de l'air, car le territoire du SCoT se déplace majoritairement en voiture.

Répartition des déplacements sur le territoire du SCoT

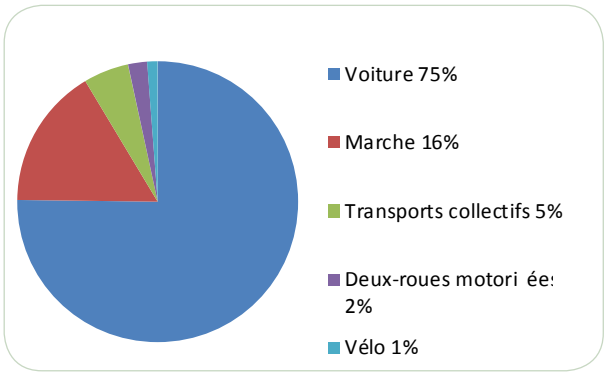

source: EMD

c) Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Si la qualité de l'air sur l'agglomération bayonnaise respecte les normes européennes pour la protection pour la santé, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être mis en place suite à un dépassement des valeurs limites constaté en 2007. Ce PPA a été défini à l'échelle de 20 communes du littoral basque

En effet, dans son résumé non technique, le PPA identifie les éléments suivants :

- **Dioxyde d'azote (NO2)**

Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote mesurées sur l'agglomération bayonnaise respectent les objectifs de qualité fixés par l'Union Européenne.

De même la modélisation (année 2009) réalisée par AIRAQ met en avant une concentration moyenne de 19,8 µg/m3 inférieure à l'objectif de qualité de 40 µg/m3 . La surface touchée par un dépassement de la valeur limite représente 1,28 km², presque exclusivement située le long de l'autoroute A63.

- **Particules Fines (PM10)**

Depuis 2007, les stations n'ont pas mesuré de dépassement des 35 jours autorisés. Pour autant il est constaté que la station d'Anglet est souvent proche de la valeur limite.

- **Sources d'émissions**

Afin de suivre l'évolution des émissions polluantes, mais aussi parce que les méthodologies et les compétences dans ce domaine changent, AIRAQ met à jour régulièrement l'inventaire des émissions. Ce travail est long et fastidieux. Il est d'ores et déjà établi qu'AIRAQ disposera d'un inventaire basé sur l'année de référence 2010 d'ici fin 2012.

Évolution du nombre de dépassements de la moyenne journalière en PM10, mesurés par les stations de l'agglomération de Bayonne

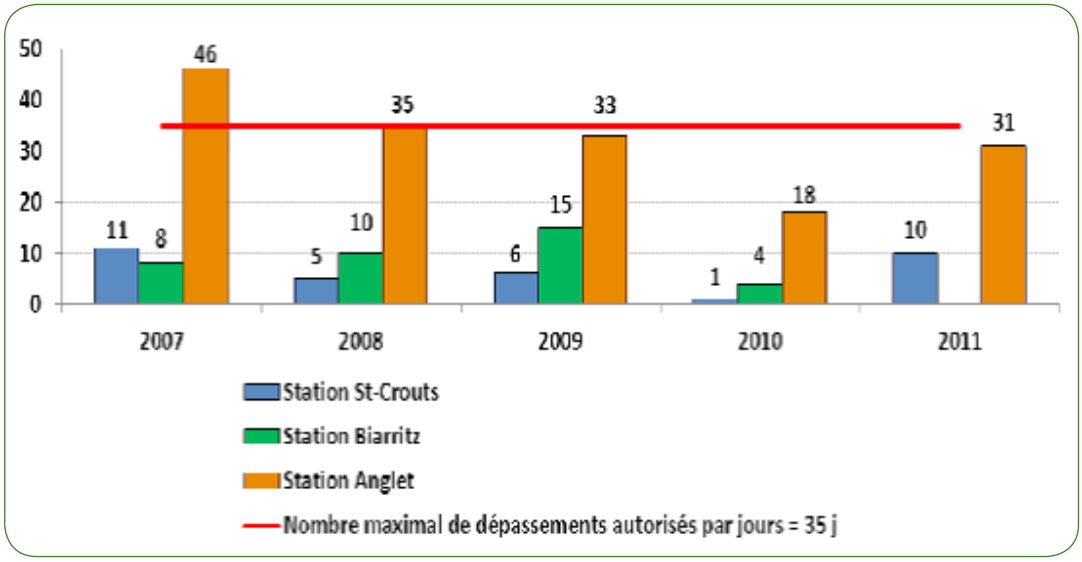

Sources AIRAQ, Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Côte Basque Adour (Préfectures 64 et 40) 2012.

POINT D'INFO : LES MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air en Aquitaine est suivie par l'association AIRAQ à partir de 32 station fixes et 2 laboratoires de mesures mobiles.

La qualité de l'air du territoire du SCoT est contrôlée par deux stations urbaines de fond situées à Biarritz et à Bayonne. Ces stations visent à suivre le niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique en mesurant les concentrations de l'ozone, le dioxyde d'azote, les particules fines et dioxyde de soufre.

Une troisième station, de type «proximité automobile» située près du boulevard du BAB à Anglet afin de mesurer les taux de monoxyde de carbone, de particules fines et de dioxyde d'azote représentatifs du niveau maximum d'exposition auquel la population située en proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée.

POINT D'INFO : LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La pollution atmosphérique peut être définie comme tout changement de la composition chimique de l'atmosphère susceptible d'entraîner une gêne ou un effet nocif sur l'homme et l'environnement, et elle résulte en majorité des activités humaines.

Un adulte respire en moyenne 20 m^3 par jour d'un mélange gazeux de composition variable et plus ou moins chargé de polluants.

L'effet de serre décrit l'absorption d'une partie des infrarouges émis par la surface terrestre par l'atmosphère, qui contient des gaz à effet de serre (GES). Certains GES existent naturellement (tels que l'ozone, la vapeur d'eau et le dioxyde de carbone), tandis que d'autres proviennent des activités humaines (tels que les gaz déjà cités ci-dessus, et les gaz fluorés). La concentration des GES a fortement augmenté au cours du dernier siècle, et cette concentration est considérée comme un facteur majeur dans le changement climatique.

Il reste à noter que la qualité de l'air, largement liée aux émissions provenant des activités humaines, est également influencée par la topographie et la climatologie, qui jouent un rôle dans le transport, la transformation et le dispersion des pollutions.

Répartition des émissions de Nox de la zone du PPA du BAB

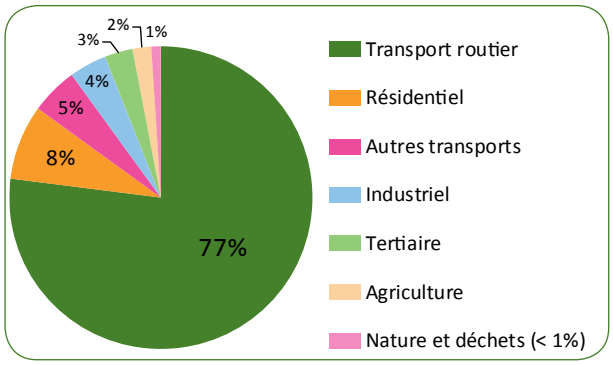

Répartition des émissions de PM10 de la zone du PPA du BAB

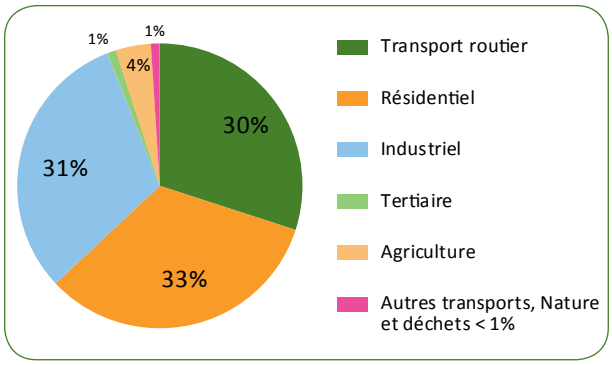

Source : Résumé non technique du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Bayonne.

- **Dioxyde d'azote (NO^2)**

Les NO^2 sont émis à 77 % par le transport routier. Sur cette zone, 47 % des NO^2 routier sont émis par les poids lourds et 35 % par les véhicules légers diesel. La part du résidentiel représente 8 % des émissions totales de NO^2 sur la zone PPA. Sur cette zone, 81 % des émissions de NO^2 résidentiel sont émises par le chauffage.

Les PM10 sont émises à 33 % par le résidentiel. Pour cette zone, 95 % des émissions de PM10 du résidentiel sont émises par le chauffage.

Le secteur industriel représente 31 % des émissions totales de PM10 de la zone. À noter que 59 % des émissions de PM10 industrielles sont dues à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La part du transport routier représente 30 % des émissions totales de PM10 sur la zone PPA. Sur cette zone, 57 % des PM10 routier sont émises par les véhicules légers diesel et 26 % par les poids lourds

Ce plan a pour objectif de prévenir de nouveaux dépassements et de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air. Il a été élaboré selon les canevas nationaux et propose des mesures issues notamment du plan particules visant le transport, le résidentiel et le secteur industriel. Les projets de mesures, ont été définis en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et les partenaires concernés.

Ce plan vise à diminuer les émissions des différents secteurs et contribue ainsi à atteindre les perspectives de réduction définies au niveau national. Ce projet de plan apparaît mesuré et proportionné aux enjeux. Pour autant, les mesures pourront être ajustées par arrêté préfectoral complémentaire si nécessaire.

- **Perspectives de réduction des émissions**

Les mesures locales prévues à travers le PPA et l'ensemble des autres plans, PDU, SCoT etc... permettent de diminuer les émissions sur le périmètre et contribuent ainsi à atteindre les objectifs nationaux de réduction en particules et dioxyde d'azote dans les secteurs concernés. Il s'agit des tendances définies par le ministère au niveau national pour 2015 pour les différents secteurs d'activités.

Ces tendances sont détaillées dans le rapport Optinec 4, basé sur le scénario AMSM (scénario « avec mesures supplémentaires, Mesures » incluant uniquement les mesures réellement décidées antérieurement et postérieurement au 1er janvier 2010, leurs termes et leurs effets).

Perspectives de réduction : période 2009-2015 :

Secteurs	NO^2	PM10
Transport	-26 %	-36%
Résidentiel/Tertiaire	-13%	-32%

Source Optinec 4

Le cadastre des émissions actualisées, le comptage réel des véhicules, les déclarations des industriels,... permettront de vérifier les tendances locales. Pour le secteur industriel, les évolutions définies au niveau national, sur la base d'hypothèses économiques sont de l'ordre de -13 % pour les émissions de NO^2 et de + 8 % pour les émissions de PM

Sur la base des déclarations obligatoires annuelles des gros émetteurs (GEREP), il est constaté dans le département une diminution de plus de 50 % des émissions de poussières et de 30 % pour les oxydes d'azote entre 2007 et 2010. Les tendances annuelles en Aquitaine, sont de l'ordre de - 5 % pour les particules et - 5 % pour le dioxyde d'azote.

Il est donc proposé de se fixer un objectif de réduction (-5 %) pour les particules plus ambitieux que la tendance nationale (+8%) pour les gros émetteurs du périmètre. Cette action est menée par l'inspection des installations classées en application des nouveaux textes réglementaires plus contraignants et sur la base d'études technico économiques.

POINT D'INFO :
L'HYDROELECTRICITE

L'énergie de la Nive et des affluents est depuis longtemps exploitée par ses riverains. Les nombreux barrages et moulins qui jalonnent les cours d'eau en sont les principaux témoins. L'activité des moulins a aujourd'hui presque totalement disparue mais a été remplacée par l'exploitation de l'hydroélectricité. Les microcentrales se sont implantées sur les barrages existants. Le SCoT en dénombre 5 en activité sur son territoire. Ces installations ont permis de réhabiliter les moulins, participant ainsi au maintien de cette richesse patrimoniale indissociable du territoire.

Comme toute autre activité, les microcentrales peuvent être génératrices de modifications du cours d'eau (présence des barrages nécessaires à la prise d'eau, modification du régime hydraulique) qui sont autant de paramètres susceptibles d'influer l'écosystème aquatique. Néanmoins les microcentraliers se mobilisent pour prendre en compte ces impacts possibles afin d'empêcher leur apparition ou de les minimiser.

Source : Contrat de Bassin de la Nive

C.3.1.2. La sobriété et l'efficacité énergétique

C.3.1.2.1. Favoriser la sobriété et promouvoir les énergies renouvelables

La Production d'énergie finale (l'ensemble des énergies délivrées prêtes à l'emploi pour l'utilisateur final) en Aquitaine est de 46TWh, ce qui représente environ 46% de la consommation régionale en énergie.

La production d'électricité en 2008 en Aquitaine est de 30 800 GWh, avec **90% issus de la production d'origine nucléaire, et 7% d'origine renouvelable** (essentiellement hydraulique (63%) et biomasse (20%).

A l'échelle locale, la consommation d'énergie est logiquement plus élevée sur les pôles urbains, avec les communes du littoral et de la zone intermédiaire constituant un bassin de forte consommation.

Selon une étude départementale réalisée en 2000 le secteur des transports se situe comme le premier consommateur d'énergie, devant le résidentiel, et l'industrie. Cependant, depuis 2004 l'industrie a dépassé le secteur résidentiel en termes de consommation d'énergie.

16% de la consommation d'énergie finale (liée à la chaleur ou l'électricité) est couverte par les ressources renouvelables.

Si les problématiques liées à la production et à la consommation d'énergies fossiles sont fondamentalement planétaires, il appartient à chacun d'y apporter des réponses concrètes au niveau individuel, collectif, local, national, européen et mondial. De diverses stratégies pourraient être employées à travers les échelles territoriales en impliquant une multiplicité de secteurs, comme par exemple :

- la rénovation des logements anciens et l'isolation des bâtiments du secteur tertiaire,
- la promotion des transports alternatifs et du covoiturage,
- la réduction de la consommation énergétique des industries,
- le développement des énergies renouvelables telles que la biomasse, le photovoltaïque, l'éolien, l'hydroélectricité et les énergies marines.

Des projets en faveur du développement des énergies renouvelables sont à l'oeuvre sur le territoire. Le Plan climat territorial de la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour, a défini un plan d'actions 2009-2013 sur le volet patrimoines et services. Ce dernier vise une

diminution de 25% des GES d'ici 2013, par des actions ciblées propres au fonctionnement interne des services de l'agglomération (politique de déplacements plus sobre en énergie, étude de faisabilité pour optimiser l'éclairage public sur le boulevard du BAB...).

Par ailleurs, la future usine Canopia de Bayonne (ouverture prévue en 2013) permettra de valoriser les déchets par méthanisation en permettant la création de biogaz équivalent à 25000MWh d'énergie produite chaque année.

C.3.1.2.2. L'adaptation au changement climatique

Le territoire du SCoT, comme l'ensemble du continent, doit anticiper les conséquences futures du changement climatique et l'augmentation des températures moyennes et extrêmes. En particulier, ce territoire serait touché par les dynamiques liées :

- au littoral (le recul du trait de côte, la submersion marine, l'évolution du régime des tempêtes, le mouvement des falaises),
- aux centres urbains (les difficultés en approvisionnement en eau, l'augmentation des inondations...),
- les espaces agricoles (les phénomènes de sécheresse, l'évolution de la phénologie),
- les espaces forestiers (l'évolution du régime des tempêtes et les épisodes de sécheresse, les incendies...),
- la chaîne pyrénéenne (la diminution des précipitations neigeuses...).

POINT D'INFO :
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

En l'absence de données sur les niveaux de consommation d'énergie pour le territoire du SCoT, on peut rappeler les chiffres disponibles pour la région et les départements.

Même si le taux d'émissions émises par habitant a baissé de 12% en Aquitaine depuis 1990, cela n'a pas permis de compenser l'impact de l'augmentation de la population de 14% sur le même période. Ainsi les émissions de GES sont restées relativement stables tandis qu'à l'échelle nationale les émissions ont baissé de 11% (2009).

La consommation énergétique finale : 100 TWh, dont :

- 28% - les déplacements,
- 42% - les chauffages (29% résidentiel et 13% tertiaire), et
- 30% - la production industrielle et agricole.

C.3.1.3. L'exploitation des sols

Des sols exploités essentiellement pour le calcaire

Les carrières réparties sur le territoire concernent essentiellement l'extraction de calcaire, avec quelques sites dédiés à l'excavation du sable, des graviers et de tourbe. Le porter à connaissance de l'État informe d'une servitude concernant la Concession de sel Gemme de Brindos.

La cessation d'activité et le réaménagement des sites sont prévus d'ici 2030 pour la majorité des carrières actuellement en activité sur le territoire du SCoT BSL. Ces sites seront transformés en milieu «écologique», en plan d'eau ou en espace vert, et ainsi pourront potentiellement être intégrés dans le réseau des espaces verts du territoire.

C.3.1.4. Les pollutions des sols

C.3.1.4.1. Sites et sols pollués issus essentiellement de l'activité portuaire, présentant un risque pour les eaux souterraines

La pollution du sol et du sous-sol concerne de nombreux sites et constitue une véritable problématique pour la qualité des sols.

Les sites recensés dans la base de données BASOL sont des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action d'intervention publique à titre préventif ou curatif. Le territoire du SCoT compte 27 sites BASOL :

- les 22 sites BASOL situés dans les Pyrénées-Atlantiques composent 36% des sites recensés dans ce département,
- les 5 sites BASOL situés dans les Landes se trouvent dans la commune de Tarnos, et composent près de 10% de l'ensemble des sites recensés dans ce département.

Commune	Nature et substance	Tonnage (kt/an)	Prévisions pour la fin de l'activité
Arancou (Lauga)	Roches massives sédimentaires (clacaire)	380	Réaménagement écologique (2033)
Ayherre (Abarratia)	Roches masives magmatiques	5	Réaménagement écologique (2030)
Bergouey-Villenave (Derre-Larrecot)	Roches massives sédimentaires (clacaire)	400	Réaménagement paysager (2032)
Guiche (Monplaisir)	Roches massives sédimentaires (clacaire)	53	Réaménagement écologique (2015)
Isturits (Paratce)	Roches massives sédimentaires (clacaire)	400	Réaménagement écologique (2024)
Itxassou (Hiriberria)	Roches massives sédimentaires (clacaire)	12	Réaménagement écologique (2023)
Labenne, limites Ondres (Lamian)	*Alluvions (sable)*	*300*	*X*
St-Laurent-de-Gosse			
Souraïde	Sable et granulat	400	Fin d'exploitation 2024
(Grand Moura de Montroll)	Roches meubles (Tourbe)	15	Réaménagement écologique (2009)

Source BRGM - Observatoire de matériaux

La majorité de ces sites sont implantés en zone portuaire, à savoir le secteur industriel historique du territoire. Malgré cette forte concentration en coeur urbain, la majorité d'entre eux sont libres de toute restriction grâce aux actions de réhabilitation, et sont aujourd'hui réutilisés en tant que zones résidentielles et de commerces, parkings, espaces verts, etc.

Finalement, une grande partie des sites BASOL du territoire (réhabilités ou pas) est soumise aux dispositifs de surveillance liés à un risque de pollution des eaux souterraines.

C.3.1.4.2. De nombreux sites présentant un risque éventuel de pollution des sols, notamment en coeur urbain

La BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non, et pouvant avoir occasionné une pollution des sols. Comme pour les sites BASOL, ces sites doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de projet d'aménagement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Plus de 1200 sites BASIAS ont été inventoriés sur le territoire du SCoT. La majorité de ces sites se situent en coeur urbain et sont liés aux activités portuaires, anciens comme présents.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE RÉFÉRENCES RELATIFS AUX CARRIÈRES, SITES ET SOLS POLLUES

Les **Schémas départementaux des carrières introduits par la loi du 4 janvier 1993** prennent en compte l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et milieux naturels sensibles, et la gestion équilibrée de l'espace. **Les Schémas départementaux des carrières des Pyrénées-Atlantiques et des Landes** ont été approuvés respectivement en avril 2003 et mars 2003.

Les **inventaires nationaux BASIAS** (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et **BASOL** (Base de Données sur les Sites Pollués ou Potentiellement Pollués) **forment la base des politiques de réhabilitation des sites et des sols pollués**. Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs du territoire.

Définition

Un site pollué est un site qui, du fait de l'existence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non.

Ce type de pollution présente un caractère concentré, et se différencie des pollutions diffuses.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique, avec pour objectif de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs du territoire.

Sites de l'inventaire BASOL

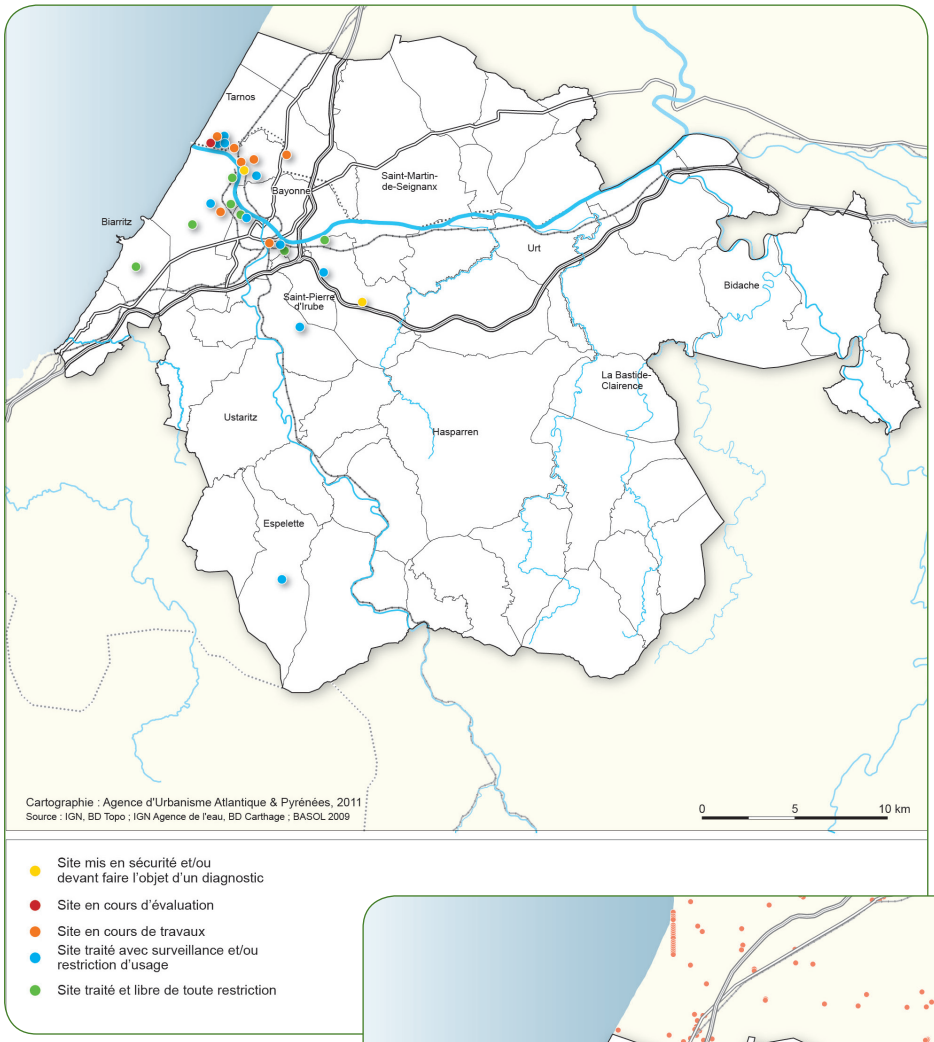

Sites de l'inventaire BASIAS

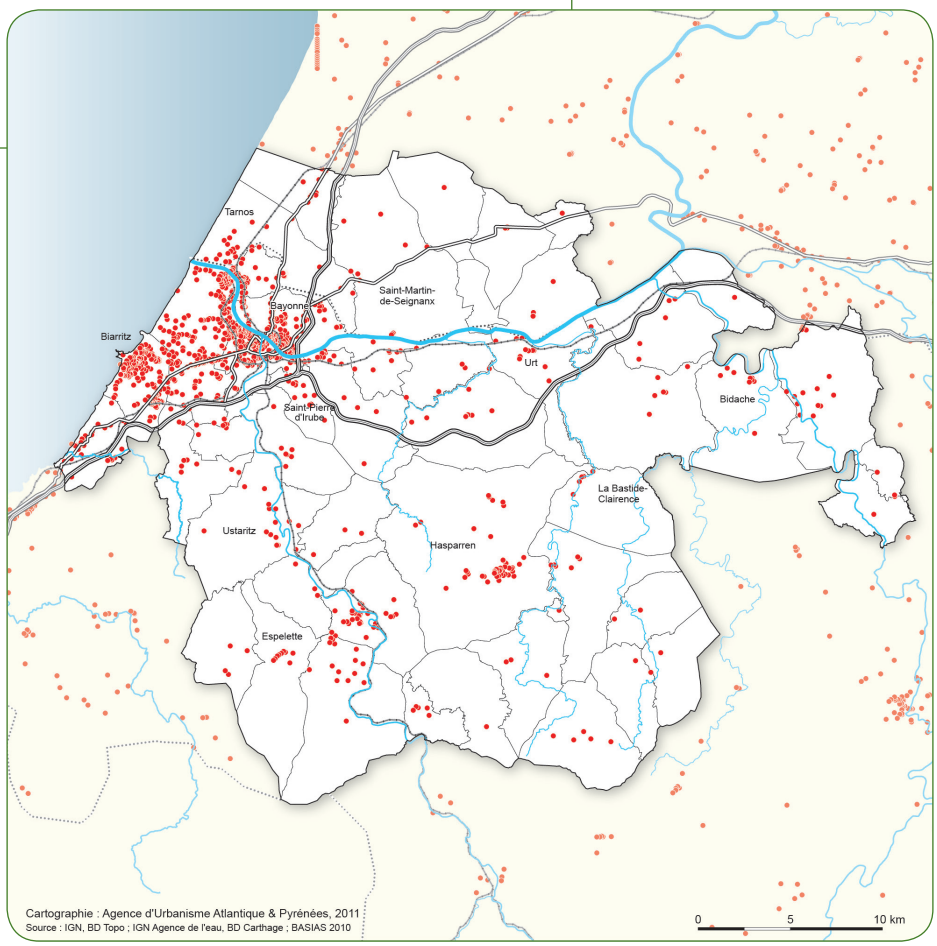

Synthèse relative aux pollutions et nuisances des activités humaines

Les principales sources d'émissions à l'origine de la pollution de l'air et de l'effet de serre responsables du réchauffement climatique, sont, sur le territoire national le trafic routier, l'activité industrielle et le chauffage urbain. A l'échelle du SCoT le trafic routier est la principale cause de dégradation de la qualité de l'air (en témoigne l'enquête ménage déplacement qui fait état du fait que 75% de déplacement sont réalisés en voiture).

Le territoire a connu une réduction sensible au cours des dernières années de la pollution atmosphérique et une diminution de 12% des GES depuis 1990. De nombreuses actions notamment autour de la mise en place d'un réseau de transport en commun performant au sein de l'agglomération participent de cette évolution (PDU en cours de révision).

Les contrôles locaux de la qualité de l'air réalisés en cœur urbain avec un constat d'une qualité de bon à très bon sur 89% de l'année 2010. A l'échelle du SCoT, le manque de suivi de la qualité de l'air sur la majorité du territoire (hors cœur urbain) ne permet pas d'appréhender l'évolution de celle-ci à l'échelle du bassin de vie.

Malgré une qualité de l'air relativement satisfaisante, le trafic routier reste la source principale de la dégradation de cette qualité et des émissions de GES. Ce phénomène, intensifié en période estivale, va s'aggraver avec l'augmentation de la population, et notamment sans une offre suffisante de transports alternatifs sur une grande partie du territoire. Le territoire est également un lieu de transit qui subit la pollution issue du trafic routier passager.

Dans la même ligne, le secteur de déplacement, avec le secteur résidentiel/tertiaire, sont les principales sources de consommation énergétique. Cette tendance va se poursuivre si le développement du tissu résidentiel continue de se faire de plus en plus loin des zones d'activités et de services.

L'activité agricole très présente sur le territoire contribue également aux émissions.

A l'échelle du Pays Basque, le Conseil des élus du Pays Basque porte une étude sur le changement climatique pour l'agriculture et la forêt. Lauréat d'un appel à projet lancé par l'ADEME Aquitaine pour le déploiement de l'outil ClimAgri® le Conseil des élus va utiliser cet outil pour réaliser un diagnostic territorial des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le territoire est toutefois engagé dans la lignée des actions et objectifs régionaux et nationaux concernant la baisse de consommation énergétique, la diminution des pollutions atmosphériques et l'amélioration de l'offre des énergies renouvelables. L'agglomération va en ce sens et travaille sur l'actualisation de son Plan Climat Énergie Territorial.

En ce qui concerne les nuisances sonores, le territoire présente des points noirs à proximité des zones résidentielles (aéroport en cœur urbain et réseau routier développé). L'impact sur la qualité de vie des habitants est réel mais de mieux en mieux appréhendé et anticipé grâce à des éléments récents de connaissance et l'établissement de zonages réglementaires. L'augmentation des flux routiers et aériens est mieux considérée en phase amont des projets d'aménagement pour anticiper les nuisances. L'agglomération mène depuis longtemps une politique volontariste de réduction des nuisances sonores urbaines (édition d'un guide du bruit datant des années 2000).

Pour ce qui relève des pollutions des sols, les inventaires BASOL et BASIAS indiquent la présence de nombreux sites et activités potentiellement polluantes sur le territoire, mais surtout concentrés en cœur urbain, sur la zone portuaire et le long de l'estuaire de l'Adour.

Enfin, la faiblesse des ressources exploitées (et exploitables) pour la production de matériaux sur le territoire laisse supposer d'une dépendance en termes d'approvisionnement pour les constructions. L'échelle du SCoT reste trop étroite pour appréhender cette question car au niveau régional, le département des Pyrénées-Atlantiques fournit de nombreuses ressources. Cependant, on peut supposer que les transports routiers de matières premières sont source de pollutions atmosphériques.

Le territoire fait état d'une surconsommation de l'énergie finale par les secteurs de déplacement et résidentiel/tertiaire (par rapport au niveau national).

En ce qui concerne les consommations énergétiques, le territoire peut s'appuyer sur la déclinaison des actions du SRCAE récemment approuvé. Il faut relever que les collectivités sont déjà engagées dans le développement d'énergies renouvelables et de nouveaux équipements vont voir le jour permettant par exemple la valorisation des énergies issues des déchets ménagers.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE RELATIFS AUX RISQUES NATURELS

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la préservation des risques majeurs a été modifiée par **la loi « Barnier» du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi oblige l'élaboration de **Plans de prévention des risques (PPR)** pour les territoires soumis aux risques naturels.

Le territoire du SCoT est surtout concerné par les **PPRI**, des documents stratégiques cartographiques et réglementaires qui définissent les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

La problématique de la prévention des crues figure parmi les enjeux fondamentaux dans le **SDAGE Adour-Garonne.** Une stratégie préventive est en cours, mais la cartographie informative des zones inondables n'est pas encore achevée sur l'ensemble du territoire du Bassin Adour-Garonne.

Le territoire est doté de plusieurs syndicats mixtes des rivières et des bassins versants qui assurent à l'échelle intercommunale l'aménagement des berges et la lutte contre les inondations.

L'Observatoire de la Côte Aquitaine a réalisé un Atlas de «l'Aléa érosion», un outil de connaissance et de prévision, afin de définir l'évolution probable du littoral aquitaine. Une étude similaire concernant les risques spécifiques aux milieux estuariens est en cours de réflexion.

Afin de gérer les risques particuliers aux zones littorales, des Plans de prévention Submersion marine (PPSM) et crues rapides, ainsi qu'un Plan de gestion du trait de côte sont ou seront élaborer. Le PPSM se fait à l'initiative du Préfet de Département et à l'échelle communale. La Stratégie locale de gestion du trait de côte se réalise à une échelle infra-régionale, souvent à l'échelle de l'EPCI. Ainsi, pour le sud de l'Adour, cette stratégie est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté d'agglomération Côte basque Adour.

En matière de **risque sismique,** un zonage physique a été élaboré à l'échelle nationale pour l'application des règles parasismiques de construction, selon le décret 2010-1055 du 22 Octobre 2010.

En matière de **risque de mouvements de terrain**, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a recensé différents risques (glissement, éboulement, coulée, effondrement, et érosion des berges) sur le territoire. Bien qu'ils ne soient pas tous localisés, le risque est présent sur la majeure partie du territoire et doit faire l'objet d'études plus poussées.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

En matière de **risque de feux de forêts**, de nombreuses communes sont concernées (Tarnos, Biarotte, Saint-Laurent-de-Gosse, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Biaudos, Ustaritz, Jatxou, Halsou, Larressore, Souraïde, Espelette, Itxassou, Cambo-les-bains, Louhossoa, Hasparren, Macaye, Mendiode, Ayherre, Bonloc, Hélette, Saint-Esteben, Saint-Martin-d'Arberoue, Isturitz et La Bastide-Clairence).

- **Les plans de prévention des risques (PPR)**

Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) et les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) permettent de délimiter les zones exposées aux risques (inondation, mouvement de terrain,

Sites à risque de mouvements de terrain

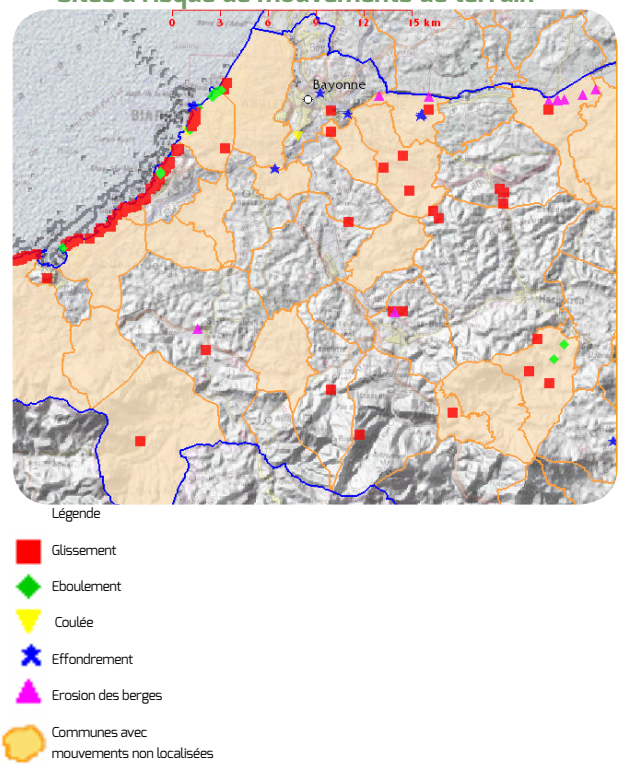

Source : Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie, mis à jour le 29.07.2013

avalanches,...) et de définir les mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens vis-à-vis de l'impact néfaste des événements exceptionnels. Ces plans sont arrêtés par le Préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes concernées. Ils sont élaborés par les services de l'État.

Ces plans définissent, en fonction des niveaux de risques, des zones dans lesquelles des mesures d'urbanisme doivent être prises : servitude d'utilité publique, expropriation de biens, droit de délaissement (possibilité pour les propriétaires de vendre leur bien à la collectivité) ou encore prescription de mesures constructives de réduction de la vulnérabilité. Les projets de PPR (N ou T) font l'objet de processus de concertation impliquant de nombreux acteurs (maires, riverains, associations, exploitants, salariés ...). Une fois approuvé par le préfet, le PPR (N ou T), annexé au Plan Local d'Urbanisme, est opposable aux tiers.

- **Les Plans communaux (ou intercommunaux) de sauvegarde**

L'élaboration de ce plan vise à préparer et à organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence. Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune et est obligatoirement établi dans les deux ans qui suivent l'approbation d'un PPR.

- **Les DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)**

L'article R125-11 du code de l'Environnement, prévoit que l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Sa réalisation est pilotée par les services de la DDTM. Le DDRM des Landes date de 2011 et celui des Pyrénées-Atlantiques de 2012.

Le DDRM a une déclinaison communale : le DICRIM. En effet, il est rappelé dans le DDRM qu'au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Le DDRM doit aider les maires des communes concernées par un risque majeur à élaborer leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en complétant les informations transmises par le préfet.

- **Les DICRIM**

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) recense tous les risques naturels et technologiques auxquels est soumis une commune.

Il comprend :

- une description des risques recensés sur le territoire communal ;
- les moyens mis en oeuvre pour la prévention et la protection des populations et des infrastructures ;
- les consignes de sécurité en cas de danger.

Une série de dispositions législatives et réglementaires a imposé ces dernières années que la population soit informée préventivement des risques majeurs auxquels elle peut être exposée (sur la base du code de l'environnement, art.125–2).

Le préfet, les propriétaires, les industriels et surtout le maire sont tenus réglementairement de responsabiliser les citoyens exposés aux risques majeurs. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

Le DICRIM est un document consultable, sans frais, en mairie. Certaines communes le communiquent aux habitants et aux entreprises, d'autres organisent des réunions publiques pour communiquer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

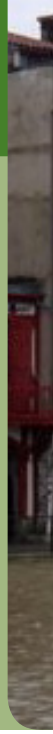

C.3.2. Des risques bien présents

C.3.2.1. Un territoire sensible aux événements naturels

COMMUNES	"Inondation CR = crue rapide CL = crue lente CT = crue torren-tielle RU = ruissellement urbain SM = submersion marine"	PPR Inondation	"Zonage sismique 2 = sismicité faible 3 = sismicité modérée 4 = sismicité moyenne"	Nbre de cavités	Mouvements de terrain	Feux dirigés	Risque industriel	Transport de Matières Dangereuses
ANGLET	CL		3	1	X			X
ARANCOU	CR		3	1				
ARCANGUES	CR		3					
AYHERRE	CR		4	1		X		
BARDOS	CL	A	3					
BASSUSSARRY	CR	P	3					
BAYONNE	CL-RU	P	3				X	X
BERGOUEY-VIELLENAVE	CR		3					
BIARRITZ			3	6	X			X
BIDACHE	CR		3					
BIDART	CR	A	3		X			
BONLOC	CR		4			X		
BOUCAU	CR-RU		3				X	X
BRISCOUS	CL		3					
CAMBO-LES-BAINS	CR		4	1		X		X
CAME	CL		3					
ESPELETTE	CT		4	2		X		
GUICHE	CL	A	3					X
HALSOU	CR		3			X		
HASPARREN	CR		4			X		
HELETTE	CR		4	3		X		
ISTURITS	CL		4	2		X		

COMMUNES	"Inondation CR = crue rapide CL = crue lente CT = crue torren-tielle RU = ruissellement urbain SM = submersion marine"	PPR Inondation	"Zonage sismique 2 = sismicité faible 3 = sismicité modérée 4 = sismicité moyenne"	Nbre de cavités	Mouvements de terrain	Feux dirigés	Risque industriel	Transport de Matières Dangereuses
ITXASSOU	CR		4	1		X		
JATXOU	CR		3			X		
LA-BASTIDE-CLAIRENCE	CL		3			X		
LAHONCE	CL	A	3					X
LARRESSORE	CR		4			X		X
LOUHOSSOA	CT		4	6		X		
MACAYE	X		4	3		X		
MENDIONDE	CR		4	1		X		
MOUGUERRE	CL	A	3					X
SAINT-ESTEBEN	CR		4	15		X		
SAINT-MARTIN-D'ARBE-ROUE	CR		4	18		X		
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	CL	P	3	4	X			
SAMES	CL	A	3					X
SOURAIDE	CR		4			X		
URCUIT	CL	A	3	6				X
URT	CL	A	3					X
USTARITZ	CR		3			X		X
VILLEFRANQUE	CR	P	3					

Remarques: Le territoire ne compte aucun risque lié à des ouvrages de type barrage ainsi qu'aucun Plan Particulier d'Intervention
Source : Préfectures : DDRM 40 (2011) et DDRM 64 (2012)

	Inondation		Mouvement de terrain	Incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique		Transport de matière dangereuse	Rupture barrage et digue		Risque industriel		
Communes	cours d'eau (AZI)	PPRI A: pprouvé P : Prescrit	A : argiles C : cavités Mn : autre	Atlas d'incendie de foret	S : submersion E : érosion	PPRL prescrit	(tf)très faible, (f)faible, (m) modéré	Nombre de CAT NAT	F : voie ferrée, G: canalisation Gaz, H : hydrocarbure	(Ba) barrage, (Di)Digue	PPI	ICPE : (AS) SEVESO haut, (SB) SEVESO bas,	PPI	PPRT
Biarrotte			A	1			m	9		Ba				
Biaudos	Adour		A	1			m	14						
Ondres			A	1	E		m	9						
St-André-de-Seignanx			A	1			m	7						
St-Barthelemy	Adour	A 23/01/09	A	1			m	7						
St-Laurent-de-Gosse	Adour	A 23/01/09	A	1			m	7		Ba, Di				
St-Martin-de-Seignanx	Adour	A 23/01/09	A, C	1			m	13						
Tarnos	Adour	A 20/12/04	A	1	E		m	14	F, G, H	Di		AS, SB	14/04 1999	P30/12 2008

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE RELATIFS AUX RISQUES D'INONDATION

Le territoire du SCoT est surtout concerné par les PPRI, des documents stratégiques cartographiques et réglementaires qui définissent les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Les grands principes en matière de gestion du risque d'inondation sont les suivants :

- la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, qui prescrit la cartographie des zones inondables, les champs d'inondation à préserver et les modalités de mise en œuvre des outils de gestion
- la circulaire du 26 avril 1996 définit les objectifs arrêtés par le gouvernement en matière de gestion des zones inondables qui se déclinent de la façon suivante :
    - arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
    - préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues, et
    - sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels.

La Directive Européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, a été transposée dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques inondation. Ce dernier, traduit au sein du Code de l'environnement dans le chapitre « Évaluation et gestion des risques d'inondation » (art. L566-1 - 16), détermine les actions à mener et leurs responsables pour la définition et la mise en œuvre des mesures d'évaluation et de gestion du risque d'inondation.

La Directive Inondation donnera plus de d'éclaircissement et d'encadrement en matière de la gestion des risques d'inondations (et notamment le risque lié à la submersion marine) d'ici 2015.

Les dispositions de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation, transposées dans la loi Grenelle II, se mettent progressivement en place.

L'objectif est de favoriser une gestion stratégique et collective du risque inondation et submersion et de mobiliser de façon plus efficace les outils existants.

Les étapes de mise en application de la directive sont :

- La première étape s'est déroulée en 2011/2012 et a consisté en l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Elle a permis d'obtenir une photographie des enjeux inondation à l'échelle nationale, obtenue à partir des informations sur les populations, emplois et activités économiques exposés au risque. Un arrêté préfectoral du 21 mars 2012 valide l'EPRI.
- La deuxième étape consiste à définir, à partir de l'EPRI, les territoires à risque important d'inondation (TRI) qui représentent les poches à enjeux majeurs identifiées par l'EPRI. L'arrêté en date du 11 janvier 2013 du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne fixe la liste des Territoires à Risques Importants d'inondation sur le bassin Adour Garonne. Le TRI du Côtier basque est composé des communes de Tarnos, Boucau, Anglet, Bayonne, Lahonce, Mouguerre, Biarritz, Bidart (pour le territoire du SCoT) ainsi que des communes de Guéthary, St Jean de Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye.
- Une cartographie des zones inondables sera établie au sein de chaque TRI d'ici septembre 2013. Cette cartographie n'aura pas de valeur réglementaire.
- Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sera réalisé à l'échelle du district hydrographique avant décembre 2015. Il définira notamment les objectifs de réduction des risques d'inondation et les mesures à mettre en oeuvre pour y parvenir.
- En parallèle à l'élaboration de la cartographie et du PGRI, une stratégie locale doit être mise en place : le PGRI sera décliné par un porteur de la stratégie locale, à l'échelle d'un périmètre qui doit être élargi par rapport au périmètre TRI pour permettre une bonne gestion des inondations. Un programme de mesures à mettre en oeuvre pour la période 2016-2022 doit notamment être établi.

Sur ce dernier point, il est attendu une implication particulière des collectivités locales. Dans le cas contraire, l'État disposera de manière plus arbitraire des préconisations à appliquer aux territoires concernés. L'Agglomération Côte basque Adour souhaite s'engager dans une étude de déclinaison de la stratégie dont la première étape est la définition des aléas au niveau local.

C.3.2.1.1. Des risques d'inondation très prégnants (maritimes et fluviaux)

Avec une pluviométrie importante et des bassins versants pentus et restreints, le territoire est particulièrement sensible aux inondations de plaine mais aussi plus violentes ainsi qu'au ruissellement en milieu urbain.

Les conditions maritimes peuvent amplifier ces risques sur le littoral, précisément sur la zone la plus urbanisée du territoire.

La nature des crues varie à travers le territoire. En ce qui concerne les cours d'eau principaux du SCoT on distingue :

- Le bassin de l'Adour est plutôt confronté aux crues lentes et importantes. Avec ces deux rives dotées de grandes plaines agricoles, l'Adour pose un risque largement maîtrisable sur la majorité de son parcours sur le territoire du SCoT. Le risque se concentre surtout sur la partie Adour-Maritime là où les marées et les gros coefficients peuvent engendrer des débordements. De telles conditions défavorables ralentissent le débit et prennent d'autant plus d'importance que les précipitations en amont sont concomitantes.
- La vallée de la Nive subit quant à elle des crues plus localisées, provoquées par des pluies généralisées à l'ensemble du bassin et à peu près synchronisées. N'ayant pas l'espace suffisant pour s'étaler à l'amont, l'expansion de ces eaux devient possible plus en l'aval.
- Les crues de l'Ouhabia sont difficiles à caractériser du fait d'un manque de connaissances sur le fonctionnement hydrologique de l'Ouhabia mais lorsqu'il y a une crue sur la Nivelle, il y a également une crue sur l'Ouhabia. De la même manière que pour les petits cours d'eau côtiers, ces crues sont liées aux pluies d'orage, intenses et violentes, qui, sur de petits bassins versants provoquent des crues rapides et importantes.

POINT D'INFO

Phénomènes passés particulièrement remarquables :

- 23 juin 1875 : crue importante de l'Adour et d'ampleur géographique exceptionnelle.
- 2-3 février 1952 : très grosse crue de l'Adour.
- 28 septembre 1959 : crue de la Nivelle et des côtiers basques. 150 maisons inondées à St jean de Luz, pont de la RN10 déstabilisé à Bidart.
- 1er au 6 aout 1963 : crues rapides suite à des orages ; 212 mm de pluie en 2 jours à Anglet et des inondations affectent la côte basque où 3 campings sont touchés.

Les atlas des zones inondables réalisés par la DDTM dans les années 2000 couvrent les cours d'eau majeurs du SCoT. Ils permettent d'identifier les zones d'aléas pour une pluie de fréquence décennale (voir carte).

Au-delà de ces éléments de connaissance des aléas, les zones à risque sont déterminées dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). Il s'agit de servitudes d'utilité publique qui imposent des interdictions et des prescriptions différenciées selon leur nature (niveau de l'aléa et degré d'enjeux humains, économiques…).

A l'heure actuelle quatorze communes du SCoT disposent d'un PPRi approuvé (voir tableau).

DEFINITIONS

- les crues torrentielles, dans les bassins versants à forte pente. Elles sont soudaines, locales, dangereuses par la vitesse du courant et les matériaux charriés. Elles sont généralement causées par des orages. Elles sont habituelles dans les vallées pyrénéennes, mais surviennent aussi dans les secteurs imperméables des coteaux basques (flysch), et, plus localement, sur les petits ruisseaux des coteaux molassiques.
- les crues de plaine, à lente montée des eaux ; elles sont causées par des épisodes pluvieux longs et intenses qui affectent une grande partie du bassin versant. Elles peuvent être prévues plusieurs heures à l'avance, se caractérisent par des zones inondées très vastes, des hauteurs d'eau importantes, des submersions de longue durée. Elles peuvent provoquer des phénomènes catastrophiques par rupture de digues ou d'embâcles. Les barthes de l'Adour, de Tartas à Bayonne, sont soumises à ce type de crues.
- le ruissellement en milieu urbain : à l'occasion d'orages intenses et localisés, l'imperméabilisation des sols urbains et l'insuffisance du réseau pluvial peuvent

L'aléa inondation

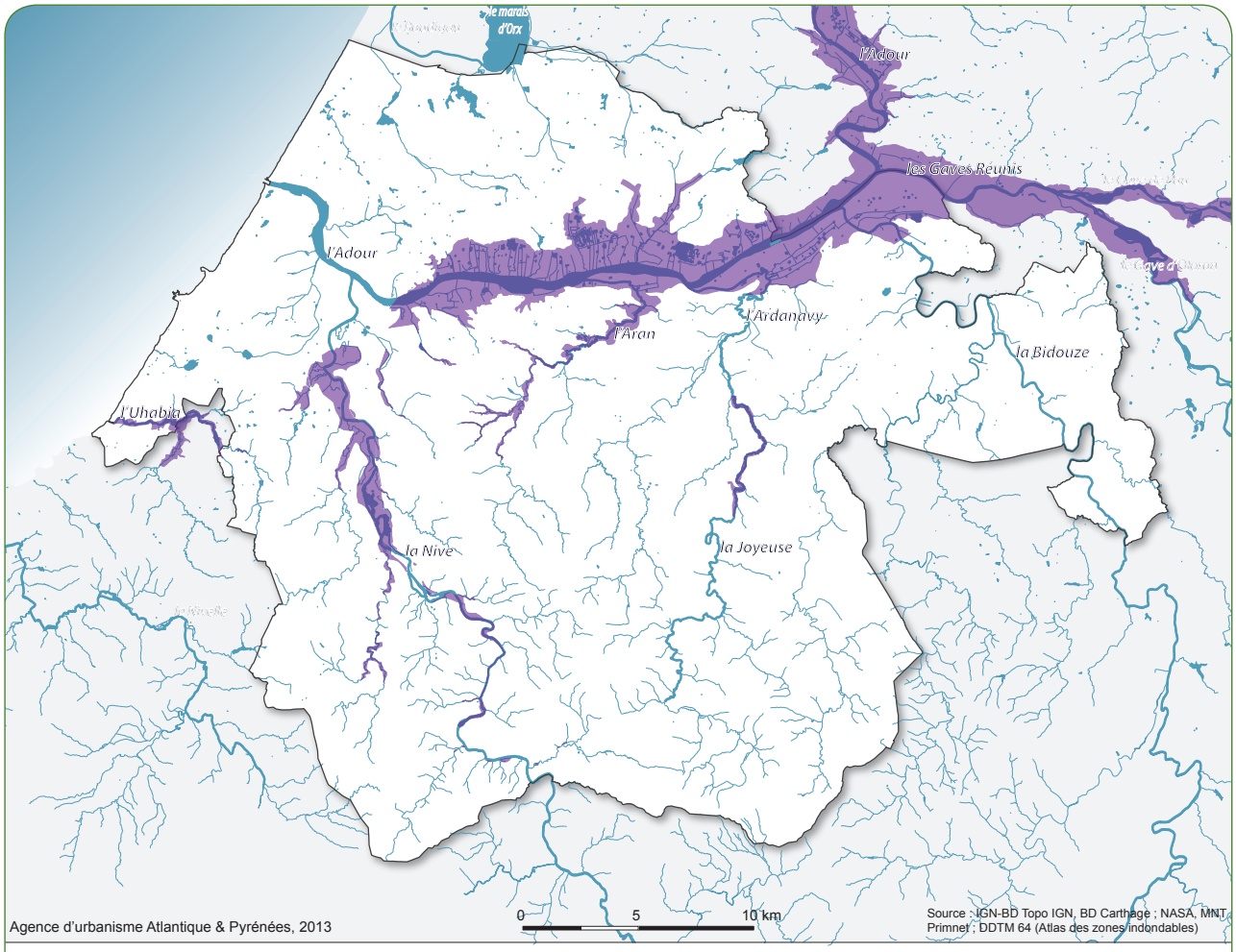

générer des inondations temporaires provoquant de gros dégâts matériels, voire humains.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par les eaux d'origine marine. Leur origine est liée à une élévation temporaire du niveau de la mer et à son état d'agitation.

Plusieurs facteurs entrent en jeu :

- La marée
- La pression atmosphérique et le vent
- La houle (les vagues)

On distingue :

- la submersion par rupture du système de protection (digue ou cordon dunaire)
- la submersion par débordement
- la submersion par franchissements discontinus (« paquets de mer »)

a) La frange littorale présente un risque particulier, celui de submersion marine.

Les communes littorales mais tout particulièrement celles estuariennes et du confluent (Boucau, Anglet, Bayonne, Saint Pierre d'Irube, Mouguerre) sont marquées par un important développement périurbain et des industries (concentration autour du Port de Bayonne et le long de l'Adour). Ce secteur regroupe non seulement les tronçons de l'Adour et de la Nive qui sont sous l'influence de la marée, mais cette zone est également marquée en cœur urbain (ville de Bayonne en confluence) et par une population et des activités touristiques importantes en saison estivale.

Sous l'influence de la marée, les cours d'eau estuariens (en l'occurrence l'Adour) évacuent plus ou moins rapidement leurs eaux dans l'Océan. La concomitance d'événement climatiques importants (épisode orageux engendrant des crues des cours d'eau avec un très fort coefficient de marée ou encore avec une tempête hivernale…) pourrait entraîner de lourdes inondations sur ces secteurs urbanisés.

La tempête Xynthia du 28 février 2010 a touché particulièrement le sud Vendée et la baie de l'Aiguillon et a mis en avant les risques et dommages liés au risque de submersion marine. Ces effets ont été ressentis sur la côte basque dans une moindre ampleur mais les pertes humaines importantes engendrées par cette tempête ont mis en avant la nécessité de mieux encadrer ce risque. La politique actuelle ne traite pas efficacement les risques liés à la submersion marine ou au ruissellement pluvial. Toutefois la mise en œuvre de la Directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation permet de faire évoluer la politique française de gestion des risques d'inondation, qui porte essentiellement sur la connaissance de l'aléa, la réduction des débordements, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, la réduction de la vulnérabilité des populations et des activités, l'organisation de la vigilance et de l'alerte, ainsi que l'information préventive et le retour d'expérience et qui n'apportait pas de réponse efficace aux risques liés à la submersion marine ou au ruissellement pluvial.

Après avoir évalué le risque inondation en Adour-Garonne, des territoires où le risque est très important (TRI) ont été définis par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Pour chacun de des TRI, des cartographies des risques d'inondation seront réalisées pour la fin 2013 et des stratégies locales seront élaborées pour la fin 2015.

b) Des éléments de prévention

Selon le SDAGE, la politique de prévention des inondations au niveau du bassin Adour-Garonne est fondée sur les principes édictés par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels (maîtrise de l'urbanisation, prévention des risques à la source,…). Elle vise ainsi à réduire durablement la vulnérabilité des personnes et des biens et se place désormais dans la perspective des conséquences du changement climatique.

A ce titre-là, le maintien des espaces de divagation des cours d'eau et des zones d'expansion des crues ainsi que des zones humides en général apparaît comme primordial.

Régulatrices du débit, les zones humides agissent comme des éponges, retenant et restituant progressivement les précipitations de la saison humide. Ainsi, en plus de limiter l'ampleur des inondations elles contribuent à prolonger la disponibilité de l'eau en période sèche.

Le territoire du SCoT est doté de nombreuses zones humides, notamment le long des cours d'eau de l'Adour et de la Nive. Il s'agit des Barthes. Leur rôle dans la rétention de l'eau et ainsi la limitation des inondations (et risques) en aval (notamment à Bayonne) parait évident en période pluvieuse quand on observe ces espaces.

Commune(s)	Prescription	Arrêté	Approbation AP
Bardos	16/07/1999		03/10/2002
Bassussarry	27/11/2008	10/12/2012	
Bayonne	21/11/2006		23/07/2012
Bidart	18/10/1998		09/07/2003
Cambo-les-Bains	19/06/2012		
Guiche	10/12/1997		26/12/2001
Halsou	19/06/2012		
Itxassou	19/06/2012		
Lahonce	19/10/1998		18/10/2007
Larressore	19/06/2012		
Mouguerre	19/10/1998		25/03/2009
Saint-Barthélemy	20/12/2004		23/01/2009
Saint-Laurent-de-Gosse	19/01/2005		23/01/2009
Saint-Martin-de-Seignanx	20/12/2004		23/01/2009
Saint-Pierre d'Irube	11/01/2007		02/11/2011
Sames	10/12/1997		26/12/2001
Tarnos	30/12/2008		18/04/2011
Urcuit	19/10/1998		12/12/2007
Urt	10/12/1997		26/12/2001
Ustaritz	19/06/2012		
Villefranque	27/11/2008		

Barthes inondées

De même, la gestion des eaux pluviales autant sur la dimension du risque inondation que sur celle du risque pollution demeure un enjeu à traiter à l'échelle du bassin versant. L'approche de cette gestion des eaux pluviales doit reposer sur une échelle d'actions adaptées et pertinentes. Actuellement, l'Agglomération Côte basque Adour élabore un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, les secteurs les plus vulnérables sont soumis à des prescriptions issues des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). A l'heure actuelle quatorze communes du SCoT disposent d'un PPRi approuvé.

C.3.2.1.2. Les risques d'érosion littorale

POINT D'INFO : LES MOUVEMENTS DE TERRAIN LITTORAUX

> L'occurrence de ce phénomène requiert deux types de conditions bien distinctes :
>
> - Les facteurs permanents ou de prédispositions. Il s'agit de la pente, des formations géologiques, de l'occupation du sol, de l'altération, etc.
> - Les facteurs déclencheurs ou aggravants. Ces facteurs introduisent l'aspect temporel du phénomène. Il s'agit, entre autres, des facteurs naturels tels que la dynamique marine ou hydraulique (l'eau de ruissellement), mais également des facteurs anthropiques tels que le terrassement, la vibration, le déboisement, l'exploitation des sols, etc.

a) Une nouvelle prise de conscience du risque de mouvement de terrain, et notamment sur le littoral

L'action des différents agents d'érosion tels que le vent, les vagues, l'infiltration des eaux de pluie ou encore l'intervention humaine a modelé le relief que l'on connaît actuellement mais elle continue à agir très fortement sur le trait de côte.

- **Recul du trait de côte lié à l'éboulement, un aléa qui s'aggrave aux horizons 2020 et 2040**

Sur la côte basque, c'est la nature géologique des falaises qui conditionne pour partie l'apparition des phénomènes. Afin de mieux identifier le risque de mouvement de terrain littoral, une étude a été réalisée par le BRGM, dans le cadre des travaux de l'observatoire de la côte Aquitaine.

Le niveau d'aléa d'une zone donnée traduit sa fragilité. Ainsi, un secteur soumis à l'aléa qualifié de fort est un secteur où des opérations de défense importantes devront être prises en charge par la collectivité.

Plusieurs zones du littoral du SCoT présentent un aléa mouvement de terrain et érosion fort à l'horizon 2020, une tendance qui ne cesse de s'aggraver à l'horizon 2040. Sur le territoire du SCoT, la côte rocheuse correspond au trait de côte entre Bidart et Anglet.

- **Recul du trait de côte lié à l'érosion marine, un point noir sur les plages angloyes**

Entre Ondres et Tarnos, la côte sableuse est composée d'un cordon dunaire étalé de faible altitude et relativement stable. Des milieux forestiers en arrière-dune renforcent la stabilité des dunes.

En revanche, la côte d'Anglet a fortement reculé depuis l'installation de la digue au nord de l'Adour en 1963 (40 mètres en 10 ans).

Ce retrait de la côte sableuse est le résultat d'un phénomène naturel (accentué par constructions littorales) qui alimente le système dunaire, lié aux houles océaniques, courants de marée et tempêtes. Zones d'érosion et d'accumulation se succèdent tout au long de la côte, avec un recul relativement marqué sur certains secteurs à cause d'un déficit d'apport en sable. Malgré les techniques de stabilisation de la dune mises en place par les communes concernées et les actions de relargage de sable, l'aléa de retrait de la côte sableuse est prévu de passer de moyen à fort d'ici 2040 sur Anglet.

En 2012, l'Etat a présenté la "Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : vers la relocalisation des activités et des biens - principes communs, recommandations stratégiques, programme d'actions 2012-2015". En juin 2012, le GIP Littoral aquitain finalisait la stratégie

gie régionale de la bande côtière. La mise en oeuvre de ces stratégies à l'échelle locale nécessite des études plus fines et une déclinaison via des stratégies locales.

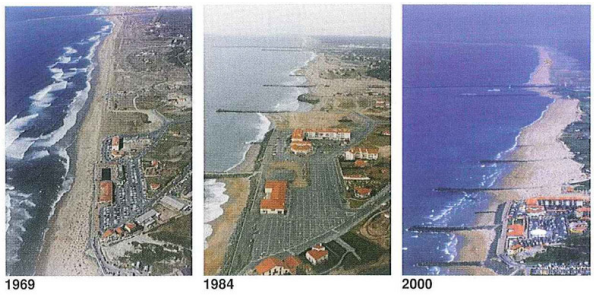

b) Risque isolé d'affaissement

Signalons enfin que des risques d'affaissement de terrain liés aux anciennes activités minières existent sur la commune de Saint-André-de-Seignanx ainsi qu'au voisinage des champs d'exploitation d'Urcuit.

C.3.2.1.3. Un risque très ponctuel du retrait-gonflement des argiles

Lors d'un épisode caniculaire, l'alternance sécheresse/rehydratation peut faire rétracter certaines argiles de manière importante. Ce retrait-gonflement des argiles risque d'entraîner localement des mouvements de terrain suffisamment importants pour provoquer la fissuration de certains bâtiments (et notamment les maisons individuelles situées sur des fondations peu profondes).

Ce risque est susceptible de concerner chaque commune mais à des degrés divers. La majorité du territoire du SCoT a un aléa faible, mais il faut souligner que les communes d'Arcangues, Bassussary, Ustaritz ainsi que la partie sud de la commune de Bidart présentent un aléa de retrait-gonflement des argiles fort. Un aléa moyen du phénomène se situe également sur les communes situées au sud et au nord de l'Adour.

C.3.2.1.4. Les risques climatiques

a) L'ensemble du territoire vulnérable au risque lié aux tempêtes de plus en plus violentes

Entre les mois d'octobre et d'avril, la façade atlantique française est régulièrement touchée par des fortes dépressions. Les vents violents (souvent au-delà de 89 km/h) ainsi que les pluies associées aux tempêtes constituent pour l'ensemble des communes du SCoT un risque non négligeable, auquel les communes littorales sont plus particulièrement soumises.

Avec une intensité exceptionnelle (vents de plus de 170 km/h) les tempêtes survenues en décembre 1999, puis plus récemment la tempête Klaus du janvier 2009 ont provoqué des dégâts considérables, et notamment sur les milieux littoraux. La forêt landaise s'est montrée particulièrement sensible avec plus de 60 % de sa surface détruite lors du passage de Klaus, tandis que la chute d'arbres en ville a concerné l'ensemble des communes.

Ces événements, bien qu'exceptionnels, ont souligné l'importance d'anticiper et de réduire les risques posés par ces phénomènes naturels. Ce constat est d'autant plus d'actualité si l'on considère qu'avec le processus de changement climatique, la fréquence et la violence de ces épisodes de tempête iront en augmentant, accélérant les phénomènes d'érosion littorale et exposant davantage les populations locales.

b) Un risque de feux de forêt au nord et au sud du territoire

La présence du massif forestier landais en arrière-dune de Tarnos et d'Ondres, ainsi que la présence de montagnes pastorales rendent le territoire vulnérable face aux risques liés aux feux de forêt. Très souvent l'homme est à l'origine de ces feux par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, etc.), accident ou malveillance. En zone de montagne ce risque est accru par l'écobuage pastoral.

Pour la protection du risque incendie, la DFCI Aquitaine participe à la prévention contre les feux de forêt en réalisant des aménagements forestiers (pistes, pare feu, débroussaillages, points d'eau...) et des campagnes de sensibilisation pour le public.

c) Des risques naturels aggravés par le changement climatique

Bien que moins touché par les périodes de sécheresse que d'autres régions de la France, la forte augmentation d'épisodes climatiques caniculaires prévue d'ici 2050 risque d'avoir un impact non négligeable sur le territoire. Le territoire doit également anticiper d'autres conséquences liées au changement climatique, telles que la montée des eaux de mer, l'intensification des périodes orageuses, etc.

C.3.2.1.5. Une activité sismique ayant peu d'impact

Le nouveau zonage sismique de la France est en vigueur depuis le 1er mai 2011. Dans le périmètre du SCoT, les communes sont situées dans une zone d'aléa sismique qualifiée de faible à modérée (du nord vers le sud), soit un zonage de 2 à 4 (sur une échelle de 1 à 5). L'Eurocode 8 définit les règles de construction parasismique harmonisée à l'échelle européenne. Ces règles parasismiques s'appliquent aux constructions neuves ou aux rénovations selon la nature des bâtiments et le type d'aléa auxquels ils sont soumis.

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE RELATIFS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

La **Directive européenne SEVESO** de décembre 1996 oblige l'identification des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. Elle a été modifiée par la **loi « Bachelot « du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Elle prévoit la mise en place de **Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** qui instaurent des outils fonciers visant la réduction des risques et le bon traitement des situations héritées du passé. Le PPRT concerne les établissements SEVESO**,** qui ont pour obligation de définir une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). Les **«SEVESO seuil haut»** doivent mettre en place un système de gestion globale de la sécurité (Plan d'organisation interne, Plan particulier d'intervention), et réaliser des études de dangers tous les 5 ans afin d'envisager les scenarii d'accidents pouvant survenir. Les mesures du PPRT s'imposent aux documents d'urbanisme, et s'inscrivent dans des politiques de reconquête foncière quand cela est possible.

L'ensemble de la zone portuaire du SCoT (Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos) est concerné par **le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPI) Estuaire de l'Adour.** L'objectif du Secrétariat est de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les activités portuaires (élus, administrations, industriels, experts, associations de protection de l'environnement, ...) afin d'établir et de suivre des programmes pour réduire les pollutions et les risques liés aux activités portuaires.

Les dispositifs concernant le Transport de matières dangereuses, effectué par voie routière, ferrée, maritime, fluviale ou aérienne, précisent que les véhicules ne peuvent stationner, être chargés ou déchargés dans un site de séjour temporaire que si ce site a fait l'objet d'une étude de danger. Par ailleurs, les PPRT obligent une étude de danger pour la desserte des établissements à risque. Les Dossiers communaux synthétiques (DCS), réalisés par les services préfectoraux, indiquent les risques associés aux transports de matières dangereuses par canalisation, routes ou voies ferrées.

Le **risque lié aux canalisations** transportant des fluides tels que le gaz naturel, les hydrocarbures et les produits chimiques est encadré par des textes de loi «harmonisés multifluides» qui limitent l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, précisent les règlements de la sécurité des canalisations et la classification des zones de danger, et encadrent le porter à connaissance à fournir lors de la réalisation des documents d'urbanisme.

C.3.2.2 Des risques industriels et technologiques encadrés

C.3.2.2.1. Les risques industriels/SEVESO

Afin d'assurer la prévention des accidents industriels majeurs la directive SEVESO exige que les établissements recensés prévoient des dispositions organisationnelles en matière de prévention des accidents majeurs.

La commune de Tarnos détient l'ensemble des trois établissements classés SEVESO du SCoT, dont un classé «AS - Seuil haut», ce qui le soumet à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation.

	Société	Activité principale	Régime SEVESO
Tarnos	LBC Bayonne	Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	Seuil Haut
Tarnos	Air Liquide (ex SOGIF)	Industrie des gaz	Seuil Bas
Tarnos	GIE BYE Manutention	Entrepôts de produits dangereux	non SEVESO

(Source : site Inspection des installations classées)

Site SEVESO LBC sur Tarnos

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement LBC a été approuvé le 5 avril 2013 par arrêté interpréfectoral.

Site SEVESO LBC sur Tarnos (Source : http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/lbc/index.html)

C.3.2.2.2. Le transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matière dangereuse se pose principalement sur les axes de transit international et d'échange régional, mais certains axes locaux peuvent également présenter un risque en desservant les secteurs industriels de l'agglomération (secteur portuaire).

Le trafic maritime dans le Golf de Gascogne constitue aussi une autre source de risques, notamment concernant les marées noires.

Synthèse relative aux risques

Le territoire du SCoT est principalement sensible aux risques naturels et notamment ceux liés à l'eau.

Particulièrement soumis aux risques liés aux événements météorologiques, et notamment les périodes de fortes pluies, le risque d'inondation reste parmi les risques principaux du territoire.

Les cours d'eau présentent différents types de crue (torrentiel à lent). Les 2/3 des communes ayant un PPRI prescrit l'ont approuvé par arrêté préfectoral. Les zones de risques sont ainsi correctement appréhendées lors de l'élaboration des projets de territoire afin de minimiser la vulnérabilité des enjeux humains et économiques. La gestion du risque est en effet directement liée à la présence d'enjeux économiques ou de biens et de personnes exposés à ce risque. Toutefois le territoire présente toujours des zones vulnérables et l'imperméabilisation des sols accentue le ruissellement quand celui-ci n'est pas géré à l'échelle du projet urbain.

En ce qui concerne la prévention et la lutte contre l'aggravation des phénomènes d'inondation, les collectivités s'accordent sur le rôle important que jouent les zones humides dans la gestion des crues. Les barthes, grandes plaines naturelles et agricoles inondables, de l'Adour et de la Nive (mais aussi de leurs affluents) en amont de Bayonne constituent de véritables protections des milieux urbains en aval.

La côte aquitaine est régulièrement touchée par des tempêtes d'intensité exceptionnelle qui amènent d'importantes pluies et des vents violents. Celles-ci interviennent principalement en saison hivernale toutefois, des orages de forte intensité s'abattent sur le territoire en période estivale. Les études menées pour mieux identifier les impacts du changement climatique laissent entendre une augmentation et une intensification de ces phénomènes climatiques.

Ainsi, sans attendre l'élévation du niveau de la mer, le territoire est potentiellement vulnérable au risque de submersion marine. Les collectivités de la côte basque s'engagent dans l'élaboration d'une stratégie locale dont la première étape consiste à définir les aléas locaux.

Le territoire est également touché par des risques d'érosion littorale (retrait de la côte sableuse et éboulement de la côte rocheuse). Il devra également faire face à l'aggravation du phénomène du retrait de côte, et notamment sur les zones littorales situées au sud de l'embouchure de l'Adour. Toutefois, ces phénomènes d'érosion littoral présents touchent d'avantage des enjeux économiques qu'humains. Des études scientifiques récentes et détaillées appuyées par le GIP Littoral permettent de mieux appréhender ces risques côtiers.

Enfin, certaines activités humaines sont potentiellement source de dangers. La zone portuaire de Tarnos présente des établissements classés SEVESO. Un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles est en place depuis 1998 et un PPRT concernant l'établissement classé AS-Seuil Haut) est en cours de finalisation. Il existe également des risques liés au transport des matières dangereuses, et notamment sur les axes de transports internationaux et en zone portuaire.

C.3.3. Les déchets

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE RELATIFS AUX DÉCHETS

Les objectifs européens et nationaux relatifs à la gestion et la réduction des déchets ont évolué d'une manière importante sur les vingt dernières années.

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets forme la base de la politique nationale de gestion et de valorisation des déchets. Elle oblige notamment le classement des déchets en plusieurs catégories (emballages, piles, huiles usagées, etc.), puis la mise en place des systèmes de collecte et de traitement adaptés. La loi oblige par ailleurs la mise en place d'un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dans chaque département.

La Directive européenne de 1994 qui vise la diminution à la source du poids et du volume des emballages, la réduction des composants toxiques entrant dans les emballages, le recours accru aux pratiques de recyclages, etc.

Le Grenelle de l'Environnement prévoit le renforcement des politiques de réduction des déchets à la source. Il définit plusieurs objectifs, tels que la réduction du tonnage d'ordures ménagères produit par habitant par an, l'augmentation des pratiques de recyclage matière et organique, etc.

L'Ordonnance du 17 décembre 2010 insiste notamment sur la nécessité de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, ainsi que sur l'importance de mettre en oeuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation,
- le recyclage,
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- ET l'élimination.

La planification de la gestion des déchets est réalisée à l'échelle locale :

- **le Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine (Predda),** adopté en 2007, organise la gestion des déchets industriels dangereux et des déchets d'activité de soins sur un horizon de 10 ans.
- **Les Plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment ou de travaux publics (BTP),** élaborés en 2005, recensent les filières de traitement existantes et prévoient leur capacité de traitement.
- **Les PPGDND des Landes (approuvé le 14 décembre 2012) et des Pyrénées Atlantiques (approuvé en 2008**) définissent les objectifs en matière de prévention de la production des déchets, de collecte des déchets ménagers et des déchets flottants, de valorisation matière et énergétique.

C.3.3.1. La gestion des ordures ménagères

Le processus d'élimination des déchets inclut différentes étapes, à savoir : la collecte, le transport, le traitement, et la valorisation quand celle-ci est possible.

POINT D'INFO ... LA GESTION DES DÉCHETS

Les principales filières de déchets ménagers produites sur le territoire sont :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) : les déchets issus des ménages non valorisables (recyclables) ;
- Les emballages, les journaux, les revues, les magazines et le verre : les déchets issus des ménages et qui sont valorisables, tels que les emballages ménagers ;
- Les encombrants : le tout-venant, les cartons, le bois, les gravats, la ferraille, les déchets verts, etc. ;
- Les déchets dangereux : les déchets des ménages qui présentent un caractère polluant et/ou dangereux pour la santé de l'homme et perturbent le fonctionnement des centres de traitement. Composés de déchets ménagers spéciaux (les produits d'entretien de la maison, du jardin, de la voiture, etc.), et les déchets de soins de ménages (les déchets de soins piquants ou tranchants des particuliers en automédication).

C.3.3.1.1. La collecte des déchets assurée par les EPCI du SCoT

Sur le territoire du SCoT, la collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue essentiellement au niveau des points de regroupements, mais peut également avoir lieu en porte-à-porte (et notamment dans les milieux urbains denses). La collecte est assurée par:

- l'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) ;
- la Communauté de communes du Pays de Bidache : s'occupe des 7 communes de son territoire ;
- la Communauté de communes Errobi : s'occupe des 9 communes de son territoire;
- la Communauté de communes Nive-Adour : s'occupe des 6 communes de son territoire ;
- le SITCOM 40 : regroupe 75 communes landaises, dont les 8 communes de la Communauté de communes du Seignanx. Le Syndicat est également compétent dans le traitement des déchets ;
- le Syndicat Mixte Bizi Garbia : un établissement public intercommunal de collecte, traitement et valorisation des déchetfs, regroupe 2 communes espagnoles et 9 communes françaises, dont Bidart, Arcangues et Bassussarry ;
- le Syndicat Mixte Garbiki : un EPCI en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, regroupe les 6 communes de la Communauté de communes du pays d'Hasparren et d'autres communes.

La majorité des EPCI des communes du SCoT conserve la compétence « collecte » sur leur territoire, puis transfère les déchets collectés aux structures compétentes en matière de transport, de traitement et de valorisation des déchets. La seule exception concerne les 8 communes de la Communauté de communes du Seignanx qui adhérent au Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères de la Côte Sud des Landes (SITCOM 40), un syndicat qui gère la collecte et le traitement de 75 communes landaises.

POINT D'INFO ... LES TONNAGES DES DÉCHETS

Les Landes :

En 2009 le tonnage des déchets ménagers collectés dans les Landes s'élève à près de 392 000 tonnes, soit en moyenne de 781 kg/hab/an.

- 304 Kg/hab/an de déchets ménagers
- 65 Kg/hab/an d'emballages triés
- 412 Kg/ha/an déposés en déchetteries

Les Pyrénées-Atlantiques

En 2006, le tonnage des déchets ménagers collectés dans les Pyrenees-Atlantiques s'élève à près de 366 000 tonnes, soit en moyenne de 587 kg/hab/an :

- 312 Kg/hab/an de déchets ménagers
- 73 Kg/hab/an d'emballages triés
- 202 Kg/ha/an déposés en déchetteries

Sur son territoire, le syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés Bil Ta Garbi fait état d'une réduction progressive de la production d'ordures ménagères résiduelles depuis 2002 de 369 kg/an/hab à 284 kg/an/hab, soit une baisse de 23% de la production individuelle.

C.3.3.1.2. Une forte amélioration des pratiques du tri des recyclables

La collecte sélective s'opère actuellement par apports volontaires sur plus de 200 points d'apports volontaires (PAV) présents sur l'ensemble du territoire du SCoT. Ces PAV permettent principalement le tri du verre, des journaux, magazines, des cartons, des emballages et des bouteilles en plastique.

En complément des PAV, la collecte des emballages, des journaux et des magazines s'effectue en porte-à-porte sur une partie du territoire du SCoT, auprès des particuliers mais également auprès des gros producteurs de papiers et d'emballages (les administrations, écoles, entreprises, etc.).

La production des ordures ménagères résiduelles a fortement baissé sur l'ensemble du territoire du SCoT depuis les dix dernières années. À l'échelle du SITCOM, le tonnage des OMR représente 46146 tonnes en 2010, soit une baisse 1,4 % par rapport à 2009. Pour le syndicat Bizi Garbia, les OMR représentent 17118 tonnes en 2010, soit une baisse de 0,5 % entre 2009 et 2010. Le territoire du Syndicat Bil Ta Garbi a constaté une baisse de près de 20 % du tonnage des OMR entre 2002 et 2010, et ceci grâce à une amélioration constante des pratiques de gestion des déchets : l'emploi des actions de prévention, la généralisation du tri sélectif sur l'ensemble du territoire, le développement et l'harmonisation des collectes en déchetterie, etc. Le taux de détournement des déchets ménagers vers les centres de tri a atteint près de 21 % en 2010 contre 12 % en 2002 sur le territoire de Bil Ta Garbi. Dans le prolongement de cette tendance, le tonnage d'emballages ménagers et papiers collectés sur ce même territoire a évolué de 3 % entre 2009 et 2010, pour arriver à un total de 20 328t d'emballages ménagers collectés en 2010 (composé de 44 % de verre, 31 % des journaux/revues/magasines, et 25 % d'emballages).

C.3.3.1.3. Un taux de refus trop élevé en coeur urbain

Bien que nous pouvons constater une évolution positive des actions de collecte sélective, il reste des progrès à faire en termes de qualité des déchets collectés. Cette qualité se mesure par la part d'indésirables présents dans ces collectes, due à l'erreur des habitants, et est exprimée par le « taux de refus ». Malgré une légère baisse du taux de refus entre 2009 et 2010 sur le territoire du SCoT, il existe toujours un taux de refus de plus de 20 % (avec un taux particulièrement élevé dans le coeur urbain).

C.3.3.1.4. Surcharge en période estivale

Bil Ta Garbi et l'EPCI en charge de la collecte constatent une forte augmentation du tonnage des OMR en période estivale, un phénomène qui est particulièrement ressenti sur les communes littorales. En 2010 le syndicat a du gérer une production de plus de 30 % en juillet et août (par rapport à la basse saison), avec une population touristique qui représentait un surplus de production de près de 5000 t d'OMR (soit 6% de la production totale de Bil Ta Garbi). Le syndicat estime ainsi que cette production supplémentaire est équivalente à 30 400 habitants per-

manents (soit 12% de la population permanente présente dans son périmètre).

En pointe saisonnière les surcharges issues du périmètre du SITCOM 40 sont stockées sous film plastique, puis sont incinérées en période hivernale.

C.3.3.1.5. Des traitement de déchets organiques à améliorer

Il est estimé que près de 30% des ordures ménagères sont des déchets organiques (épluchures de légumes, marc de café, fleurs, pelouse, tailles de haie, feuilles mortes, etc.). Les déchets verts produits en Aquitaine en 2000 représentaient près de 175000 tonnes, dont la majorité de ce volume a été collectée en déchetteries. Toutefois, plusieurs milliers de tonnes de déchets verts (notamment les tailles de haie, feuilles mortes, pelouse, etc.) ont été brûlées, une pratique qui concerne essentiellement les particuliers. Cette source de pollution domestique non négligeable sera traitée dans le Plan Prévention de l'Atmosphère (en cours d'élaboration), qui vise à réduire les émissions de particules et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) liées au brûlage des déchets verts.

Ainsi, la fiche d'actions du PPA prescrit l'interdiction du brûlage des déchets verts sur son périmètre, et préconise des solutions alternatives au brûlage, telles que la mise à disposition des déchetteries équipées pour prendre en charge les déchets verts, la collecte en porte-à-porte, le broyage, etc.

Bien que la majorité des EPCI responsables pour la collecte et le traitement des déchets du territoire ait déjà lancé des programmes de compostage afin de valoriser la matière organique, le nombre de foyers équipés d'un composteur individuel reste relativement faible (le syndicat Bil Ta Garbi fait état de 17 000 composteurs distribués depuis 2005 et de 26% des foyers en habitat individuel aujourd'hui équipés). Il composte également les déchets verts collectés en déchetterie.

Pour aller plus loin dans son objectif de rendre au sol la matière organique issue des déchets, le syndicat et l'EPCI en charge de la collecte vont développer le compostage individuel, le compostage en bas d'immeuble ainsi que le lombricompostage et va doter son territoire de deux unités nouvelles de tri-compostage à Charritte-de-bas (projet Mendixka) et de tri-méthanisation-compostage à Bayonne (projet Canopia). Ces pôles vont permettre de valoriser la part organique des déchets ménagers et de réduire la quantité de déchets à enfouir de 50%.

POINT D'INFO ... LE TRAITEMENT ET LE STOCKAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sur le territoire du SCoT la compétence de transport et de traitement des déchets ménagers est assurée par 3 EPCI : le SITCOM 40, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et le Syndicat Mixte Bizi Garbia.

Le SITCOM 40, prévoit d'importants projets pour 2013 afin de pallier une capacité de traitement actuellement insuffisante. Il est équipé de deux usines d'incinération d'ordures ménagères à :

- Bénesse-Maremne (mise en service en 1972, et mise en conformité 3 fois entre 1995 et 2005, l'unité a une capacité pratique d'incinération entre 40 000 et 45 000 t/an.
- Messange (mise en servie en 1976, et mise en conformité en juin 2002), elle a une capacité pratique d'incinération de 16 000 tonnes/an.

Les usines ont une capacité de traitement insuffisante pour traiter les déchets non valorisables produits sur le territoire du SITCOM 40, ce qui oblige l'intervention des prestataires externes pour traiter entre 15 000 et 20 000 t d'OMR par an.

Afin de pallier ce manque de capacité, une nouvelle usine de valorisation énergétique des déchets située à Bénesse-Maremne remplacera les deux unités actuelles.

Bil Ta Garbi regroupe une grande partie du territoire du SCoT et dispose d'équipements performants, si l'on tient compte de l'effectivité très prochaine du site de Canopia.

Créé en 2002 pour mettre en oeuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans la zone ouest des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat mixte Bil Ta Garbi s'engage dans une politique cohérente et solidaire dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Avant d'être enfouies en centre de stockage, les ordures ménagères « grises» (non triées) issues de son périmètre font l'objet d'un tri mécanique et d'une stabilisation biologique. L'usine de stabilisation mécano-biologique de Bayonne, couplée à un centre de tri des emballages ménagers, a une capacité de 80 000 t/an. Le processus de stabilisation permet de réduire le volume initial des déchets de 40 à 60 %.

Bil Ta Garbi utilise deux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), des installations d'éliminat : 60% des OMR sont enfouies à l'ISDND de Lapouyade en Gironde, et 40% des OMR sont enfouies à l'IS-

DND de Zaluaga Bi à St-Pée-sur-Nivelle (qui appartient au SM Bizi Garbia).

En ce qui concerne le territoire du SCoT, et en l'attente de l'ouverture du site de Canopia, il existe aujourd'hui un quai de transfert à Bayonne dans lequel les OMR issues des communes de l'Agglomération Côte basque Adour, les Communautés de communes Bidache, Errobi et Nive-Adour, et le Syndicat Garbiki passent avant d'être enfouies à l'ISDND de Lapouyade.

Selon le plan départemental des déchets ménagers et assimilés (12 mai 2009) des Pyrénées-Atlantiques, l'arrêt des déchets enfouis en Gironde est fixé pour 2013.

L'usine Canopia de Bayonne (en cours de construction) entrera en fonctionnement courant 2014 et assurera le relais pour le traitement de ces déchets. Ce pôle de valorisation des déchets comportera une unité de méthanisation, permettant la création de biogaz équivalent à 25000MWh d'énergie produite chaque année.

BIZI GARBIA:

Depuis le 1er janvier 2005, l'ISDND « Zaluaga 2» permet d'accueillir les déchets produits par les ménages du territoire syndical. Ce centre, à la capacité de stockage de 50 000 tonnes annuelles (dont 25 000 t étant issues des communes du Bil Ta Garbi), a traité 55 603 t de déchets en 2010. Elle dispose d'un système permettant la transformation en énergie des bio-gaz produits, pour l'alimentation des installations de dépollutions des eaux. Elle dispose aussi d'une plate-forme de compostage agréée assurant la valorisation des déchets verts. La date limite d'autorisation d'exploitation est en 2024.

Chantier de l'usine Canopia - Février 2013 (Bil Ta Garbi)

C.3.3.2. Les déchets spéciaux

C.3.3.2.1. Les déchets dangereux

Les déchets dangereux impliquent plus de risques vis-à-vis de l'environnement que les déchets ménagers, et nécessitent des modalités particulières de collecte et de traitement car ils peuvent contenir des éléments polluants.

Les flux non diffus de déchets dangereux sont produits par les installations industrielles. Près de 145 000 tonnes du flux non diffus de déchets dangereux ont été produites en région Aquitaine en 2005 (dont 79 983 t issues des département 40 et 64). Seulement 11% des producteurs recensés sont responsables pour 80% du tonnage des déchets dangereux, et 14% (soit 19 940 t) de la production régionale est issue du département des Landes, tandis que 41% (soit 60 043 t) est produite dans le département des Pyrénées-Atlantiques, ce qui s'explique par la présence de deux gros producteurs de déchets dangereux (Total E&P France et Aciérie de l'Atlantique). La collecte des flux non diffus de déchets dangereux est assurée par des prestataires régionaux, et leur traitement est effectué dans des centres situés soit en Aquitaine, soit dans d'autres régions de France.

Les flux diffus de déchets dangereux sont produits généralement en faible quantité et/ou de manière dispersée tels que les déchets ménagers spéciaux, les déchets agricoles, les déchets dangereux des artisans et des commerçants, etc. La collecte des flux diffus de déchets dangereux s'effectue principalement en déchetteries, en points de collecte adaptés ou par prestataires. Les installations de transit ou de regroupement de déchets dangereux (les flux diffus et non diffus) sur le territoire du SCoT :

Ville	Établissement
St. Martin de Seignanx	BAB Assainissement SA
Tarnos	CETRAID
Anglet	CETRAID
Biarritz	SEVIA SRRHU
Bayonne	RECYCLA

L'Aquitaine dispose de 10 centres de traitement de déchets dangereux. Parmi ces équipements, le territoire du SCoT dispose de l'unité de traitement physico-chimique SAADEG. Située à Boucau, l'unité traite les eaux hydrocarbonée pour une capacité autorisée à 10 m3/jour, soit 2 500 t/an. Sur l'ensemble des installations d'Aquitaine, 119 433 t de déchets dangereux ont été traitées ou éliminées en 2005.

C.3.3.2.2. Les déchets d'activités de soins

La production régionale de déchets de soins à risque infectieux a été estimée en 2006 à 12 100 t (par rapport à 13 000 t en 1993), avec 6% du tonnage en provenance des Landes et 14% du tonnage en provenance des Pyrénées-Atlantiques.

Sur le territoire du SCoT, le SITCOM 40 accepte les DAS en déchetteries, et il existe également des points de regroupement des DAS pour les professionnels libéraux en centres de regroupement, soit chez les distributeurs de matériel médical, soit dans des officines pharmaceutiques :

- Anglet : Atlantique Médical Service
- Bayonne : Bastide le Confort Médical, BAB Médical,
- Biarritz : A.B. Médical,
- Cambo-les-Bains : Côte Basque Médical.
- Les DAS des ménages sont également acceptés par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

C.3.3.2.3. Une gestion de déchets flottants, un lourd impact sur les milieux naturels des plages

Les plages du territoire du SCoT reçoivent une quantité importante de déchets maritimes venant notamment des bassins de l'Adour et de la Nive, et des activités maritimes et de pêche. La récupération de ces déchets est assurée par :

- le Syndicat mixte Kosta Garbia et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- le département des Landes, et
- les communes littorales.

La fréquence et les techniques de ramassage des laisses de mer varient en fonction des saisons et de la géographie des plages, mais elle a lieu essentiellement via l'emploi de machines adaptées. Depuis plus d'une décennie, les communes de la côte aquitaine emploient le ramassage mécanique, car c'est le moyen le plus efficace et économique pour rendre les plages lisses et « propres ». Pourtant ces techniques qui enlèvent la quasi-totalité des laisses de mer ont un impact non négligeable sur la morphologie et l'écologie des plages.

En effet, les éléments naturels des laisses de mer forment le pilier du système dunaire et servent de refuge pour la biodiversité littorale. De plus, une grande quantité de sable est enlevée lors du ramassage mécanique (jusqu'à 70% des volumes ramassés). En conséquence, le déficit sédimentaire peut être aggravé, et une érosion plus rapide des plages peut avoir lieu. De plus cette pratique enlève les algues et les morceaux de bois mort qui jouent un rôle dans la stabilisation des plages.

En réponse aux effets négatifs liés au ramassage mécanique, le ramassage manuel ou raisonné est une solution non seulement plus respectueuse de l'écosystème dunaire mais beaucoup plus coûteuse à court terme en temps et en argent.

De plus, bien que le ramassage manuel enlève les macro-déchets, il laisse une grande partie des laisses de mer sur les plages, ce qui reste peu apprécié par les touristes en quête de plages parfaitement propres, voire «balayées». De ce fait, les campagnes de communication auprès du public sont essentielles afin de casser l'image de la plage « sale » et pour faire prendre conscience qu'il s'agit avant tout d'un milieu vivant.

POINT D'INFO ... LES DÉCHETS FLOTTANTS

> « Tous les produits solides, refus de l'activité humaine ou pas, flottants à la surface des eaux. Une multitude de matériaux est regroupée sous ce terme, parmi lesquels : plastiques, cordages, algues, déchets de bois, cadavres d'animaux,etc.» (source : ADEME).
>
> Un tiers de ces déchets est composé de macro-déchets (matières plastiques, etc.) d'autres objets anthropiques (dont matériel de pêche). Ils sont acheminés à 70 % par les cours d'eau français et espagnols, mais 20 % sont rejetés en mer par les bateaux et 10 % sont laissés par les estivants sur les plages. Ils constituent une nuisance non négligeable et souvent un risque sanitaire pour les usagers du littoral.
>
> Le ramassage des déchets flottants peut s'effectuer par bateau, filets, etc. au large des plages, dans les estuaires et même dans les cours d'eau reliés à la mer.
>
> Une fois arrivés sur les plages, les déchets flottants prennent le nom de laisse de mer, ou tout ce qui est « laissé par la mer».

POINT D'INFO ... LES ACTIONS LOCALES DE GESTION DE DÉCHETS FLOTTANTS...

LES LANDES

Le CG40 a mis en place depuis 1991 un service de nettoyage sur toute la côte landaise fonctionnant toute l'année, et assure également la restauration et l'entretien des fleuves et des rivières littorales, des dispositifs de captage des déchets en amont, la collecte des déchets dans l'enceinte du Port de Bayonne, l'éducation auprès du public, etc.

Une moyenne de 13 000 m^3 de déchets est ramassée par an sur le littoral landais, composée de 60 à 70% de bois, de 30 à 40% de tout venant (plastique).

LES PYRENEES ATLANTIQUES

Depuis 1998 une opération de ramassage des déchets flottants s'effectue entre l'estuaire de l'Adour et l'estuaire de la Bidassoa. Kosta Garbia organise le ramassage des macro-déchets, leur tri, et leur transportation. Du fait de leur séjour en mer, les plastiques ne sont pas valorisables et sont donc enfouis ou incinérés, tandis que les morceaux de bois peuvent être triés et envoyés vers des filières de compostage.

Le Kosta Garbia et les collectivités concernées assurent également le ramassage des déchets flottants dans l'embouchure de l'Adour grâce à un barrage flottant au niveau d'Urt.

Entre les mois de mai et août, la campagne 2010 a permis de ramasser plus de 14 tonnes de plastiques et 7.5 tonnes de bois, pour un coût total d'environ 55 000€.

LES COMMUNES LITTORALES

Les communes littorales du 64 ont la compétence «nettoyage de plages», avec beaucoup de plages faisant l'objet des ramassages mécaniques tout au long de l'année, mais surtout renforcées en période estivale.

Dans les zones inaccessibles aux engins mécaniques, le ramassage des macro-déchets s'effectue manuellement par les associations comme la MIFEN et l'ADELI.

Quelques actions communales :

- Biarritz assure un entretien quotidien de ses plages tout au long de l'année, notamment par le ramassage mécanique, une action qui est renforcée par le ramassage manuel. Le commune effectue également le ramassage des déchets flottants en période estivale par bateau et deux scooters de mer.
- Les plages d'Anglet subissent fortement les déchets flottants venant de l'Adour. Comme pour l'ensemble des communes littorales du SCoT « l'exigence des usagers pour une plage propre est très élevée, il s'agit donc d'apporter une réponse adaptée » le tracteur et la cribleuse viennent remuer le sol en profondeur, suivis par le passage d'un goémonier lisseur pour donner un aspect visuel propre aux plages.
- La plage dite «Entre-les-deux-digues» fait l'objet d'une opération pilote de nettoyage sélectif une fois par semaine. Le projet, piloté par la Chambre de commerce de Bayonne, amène une interdiction à la baignade et la plage est conservée en état pour son intérêt dans la gestion de l'embouchure de l'Adour.
- En collaboration de l'ONF, le CG40 expérimente depuis 2008 le nettoyage manuel sélectif sur un site Natura 2000 à Tarnos. L'opération s'inscrit dans le cadre du DOCOB Natura 2000.
- Le nettoyage des plages du Métro et du nord de la digue, ainsi que les plages d'Ondres est réalisé tout au long de l'année par le CG 40. En saison estivale, un criblage complémentaire est réalisé par le service Voirie de Tarnos au Métro et à la Digue.

Synthèse relative aux déchets

L'ensemble des missions de service public concernant la collecte, le traitement et même la valorisation des déchets est depuis longtemps structurée au sein des collectivités du SCoT. La gestion de la collecte des déchets à grande échelle assure son efficacité. Ainsi, les besoins sont programmés et anticipés et de nouveaux équipements vont s'ouvrir afin de mieux traiter les déchets ménagers et même valoriser les énergies issues des déchets ménagers. L'augmentation des trajets (circuits) de collecte résultant d'une urbanisation de faible densité et éparse pèse sur l'organisation de ce service public (coût du transport, émission des GES produites...).

On note également une forte amélioration de l'offre des points d'apport volontaire et de collecte des recyclables sur le territoire.

L'importance des actions et campagne d'éducation et de sensibilisation auprès du public sur les pratiques de recyclage ont porté leurs fruits car on observe une forte amélioration des pratiques de tri et de recyclage des déchets ménagers avec toutefois un taux de refus des recyclables toujours élevé surtout en cœur urbain.

On note toutefois des difficultés sur les capacités de traitement des déchets liés à la forte pression estivale.

Il manque des programmes de sensibilisation au tri visant la population touristique.

La problématique des déchets flottants quant à elle, impacte négativement l'image touristique des plages basco-landaises et conduit à des pratiques de ramassage couteuses et dommageables pour les écosystèmes dunaires.

Le traitement des déchets spéciaux engendre des grandes distances de transport (jusqu'en Gironde).

Les mesures de réduction des déchets organiques sont encore peu développées alors qu'ils représentent une part non négligeable du gisement d'ordures ménagères.

Le tonnage d'ordures ménagères collectées sur le territoire va continuer à augmenter en même temps que la population, et ceci malgré une nette amélioration dans les pratiques de tri-sélectif. Sans la mise en place d'un programme efficace de recyclage et de réduction à la source des déchets auprès de la population touristique, les équipements de collecte et de traitement de déchets prennent le risque de continuer à être saturés pendant la période estivale.

Synthèse : Les grands enjeux du SCoT et perspectives d'évolution dans le prolongement du scénario tendanciel

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils peuvent s'exprimer à partir de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, de l'importance des pressions exercées et/ou de l'insuffisance des réponses apportées.

(source: L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide - COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE - Décembre 2011)

L'analyse de l'état initial de l'environnement et des tendances d'évolution notamment au regard des éléments de diagnostic territorial fait ressortir cinq enjeux principaux en matière d'environnement pour le territoire de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes. A savoir,

- Les milieux naturels et la biodiversité constituent une richesse matérielle et immatérielle inestimable menacée par une artificialisation excessive
- La qualité des ressources en eau, élément clef de l'attractivité du territoire… dégradée et sous pression
- Des pollutions, nuisances et risques à maîtriser pour la santé et la sécurité de tous
- Des activités humaines non durables au regard des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- Des paysages et un cadre de vie de qualité, des identités vivaces… à préserver pour le bien être des habitants et l'attractivité du territoire

La détermination de ces 5 grands enjeux environnementaux est issue d'éléments de diagnostics qui permettent de les justifier au regard des atouts et faiblesses du territoire. Rappeler ces éléments, permet également de définir la portée de l'enjeu pour déterminer son caractère strictement local ou plus global et de ce fait d'envisager la contribution possible du SCoT à sa prise en compte.

Pour chaque enjeu sont dégagées les principales perspectives d'évolution dans l'hypothèse d'un scénario de développement au fil de l'eau, à savoir dans le prolongement des tendances actuelles en l'absence d'un SCoT mais en considérant les politiques publiques engagées indépendamment du SCoT.

Le scénario tendanciel : un modèle peu économe, avec des impacts importants sur l'environnement.

L'extrapolation de ce modèle de développement conduirait à une poursuite de l'extension urbaine, au gré des opportunités et de l'attractivité résidentielle. L'artificialisation des sols durant la période 2000-2009 a suivi un rythme annuel moyen de 150 hectares par an (dont seulement 17 ha imputables aux zones économiques dédiées). De plus, lorsque la population augmentait en moyenne de 1% par an, les espaces « urbains mixtes » croissaient également de 1% en moyenne par an, à l'échelle du SCoT. Cet équilibre cache cependant de grandes disparités entre communes. Certaines ont connu une croissance démographique et économique importante tout en maîtrisant assez drastiquement leur empreinte spatiale, lorsque d'autres plus dispendieuses en termes d'artificialisation ont eu proportionnellement une dynamique démographique peu notable.

Les menaces liées à ce développement « au fil de l'eau » seraient les suivantes :

- Un modèle de développement qui atteint un seuil «contre-productif» : pression, voire dégradation des ressources (eau potable, eaux de baignade, biodiversité, paysages…) ; retard dans les prises de décisions en faveur de la réduction des GES ; retard dans la préservation de l'agriculture.
- Une organisation collective qui rend difficile l'anticipation et la gestion des phénomènes conjoncturels (crise avec effets sur le tourisme) et structurels (pollutions de l'eau, coûts des déplacements…).

1. Les milieux naturels et la biodiversité constituent une richesse matérielle et immatérielle inestimable menacée par une artificialisation excessive

La qualité des espaces naturels et agricoles du territoire est sans appel et contribue grandement à sa valeur. Quantitativement, ils représentent plus de 85% de la superficie du SCoT et sont des marqueurs forts de l'identité du territoire.

Grâce au cadre physique du territoire, ces espaces portent tout un panel de milieux naturels de grand intérêt écologique offrant une très grande variété de milieux et d'espèces. En effet, en l'espace de quelques kilomètres on passe des petites tourbières très localisées sur le massif du Mondarrain aux grandes dunes littorales d'Ondres et Tarnos ou encore des grandes prairies naturelles mésohygrophiles pâturées situées dans les barthes basses de l'Adour aux petites anfractuosités des rochers de la côte basque.

Diversité, endémisme et milieux naturels de taille conséquente, autant de facteurs que l'étude sur la biodiversité conduite à l'initiative du Syndicat de SCoT a révélés. Ils appellent à un engagement fort du territoire vis-à-vis de sa responsabilité dans la préservation de cette richesse écologique inestimable.

Au-delà de ces considérations écologiques, la biodiversité est source d'aménités pour les habitants. Le rôle des zones humides comme « éponge » ou espace tampon retenant des eaux de crue est de plus en plus mis en avant. En ce sens, les barthes de l'Adour et de la Nive situées en amont des villes de l'agglomération constituent tout particulièrement un atout indéniable pour ces communes dans la lutte et prévention des inondations. Mais cette biodiversité, même la plus ordinaire est gage de quiétude, d'espaces de respiration et de rafraîchissement au sein de zones urbanisées. Son omniprésence autour et dans les zones urbaines offre une accessibilité pour tous et constitue un véritable atout dans le cadre de vie des habitants.

Le territoire de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes a pour particularité de ne pas opposer radicalement espace agricole et biodiversité. En effet une large partie de ces espaces de production présente des milieux naturels de grand intérêt dont pour certains l'existence dépend du maintien de ces pratiques. Tous les milieux de landes atlantiques sur les collines et montagnes basques illustrent parfaitement le lien vital entre des pratiques d'élevage extensif et le maintien de milieux ouverts de landes. La main de l'homme est ainsi bénéfique pour la biodiversité, voire nécessaire.

Cette richesse écologique, souvent par méconnaissance, reste menacée par les pressions liées à l'artificialisation de territoire. En effet, l'urbanisation altère directement les milieux et espèces (par destruction et transformation totale de la nature et vocation d'un espace) mais également de manière détournée (pollutions, introduction d'espèces invasives, dérangement de la faune, destruction d'un corridor fonctionnel...). Les écosystèmes reposent sur des équilibres parfois très fragiles sur lesquels les hommes peuvent influer négativement même à travers une action minime.

L'exploitation des ressources du sol, même si elle est peu développée à l'échelle du SCoT peut ainsi avoir de forts impacts sur la destruction de milieux naturels ou la modification de fonctionnements écologiques.

Le littoral aquitain connaît, comme l'ensemble des littoraux français, une attractivité continue dont les conséquences se répercutent sur des espaces de plus en plus importants à l'intérieur des terres ainsi que sur l'ensemble des aspects de l'écosystème littoral. Voie de déplacement, conurbation littorale transfrontalière, activités diversifiées voire concurrentes dans l'espace... autant de caractéristiques du développement en bordure littorale dont la pression fragilise les milieux.

L'observation de l'évolution des modes d'occupation des sols entre 2000 et 2009 révèle des tendances inquiétantes à l'échelle du SCoT. En effet les espaces agricoles et naturels sont fortement touchés par l'artificialisation. Celle-ci est conséquente : 155 ha/an en 10 ans soit la superficie de Bayonne intramuros (Grand Bayonne, Petit Bayonne, St Esprit, la Citadelle et les fortifications).

L'artificialisation concerne tous les espaces mais se fait majoritairement dans les espaces périphériques du pôle urbain, soit dans les espaces de vie de l'intérieur et dans les villages d'interface du cœur d'agglomération.

Elle est liée au développement urbain et essentiellement sous forme d'un tissu urbain discontinu et au détriment des prairies et des terres arables. Les impacts de l'artificialisation sont nombreux en matière de biodiversité, de qualité des eaux, de continuité des biotopes, etc.

- **Perspectives d'évolution :**

Les collectivités s'engagent dans des actions concernant la biodiversité. Qu'il s'agisse d'inventaire pour mieux connaître et caractériser les milieux écologiques du territoire (telle que l'a fait l'étude menée par le syndicat du SCoT) ou encore d'études de définition des trames verte et bleue (SRCE Aquitain, définition des continuités écologiques internationales sur les territoires de l'Eurocité

basque, approche paysagère de la TVB pour appréhender ensemble biodiversité et développement urbain à l'échelle de l'Agglomération Côte basque Adour, ou encore des études fines dans le cadre d'études de PLU ou de projet d'aménagement) toutes ces démarches vont dans le sens d'une meilleure appréhension du fonctionnement du monde du vivant pour l'intégrer dans le projet de territoire. D'autres études mettent en avant les services rendus par la nature afin de les valoriser et tirer bénéfices de leurs aménités.

En parallèle de ces démarches plus ancrées dans une dimension projet, le territoire est largement couvert par des outils de protection et gestion des espaces naturels. Ces politiques mises en œuvre se poursuivent et les démarches d'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 avancent. Le DOCOB du site N 2000 de la Nive et de ses affluents vient d'être arrêté fin 2012. Certains sites ne sont qu'aux prémices de la démarche.

Les objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les actions des collectivités et politiques mises en œuvre en ce sens doivent contribuer à améliorer la qualité des eaux et ainsi de la vie aquatique.

Malgré la grande qualité écologique et les actions menées et en cours en faveur de la biodiversité, de nombreux espaces sur le territoire, des altérations et menaces sont ressenties. Elles proviennent de la pression du développement humain et notamment de l'artificialisation des sols dont l'usage était principalement agricole. S'il est mal maîtrisé, le développement urbain pourrait contribuer, outre son impact sur l'activité agricole, à la réduction ou la suppression des possibilités d'échange entre les milieux ce qui est essentiel au maintien de la diversité écologique. Au final au regard de la valeur écologique des espaces agricoles et du rôle de l'activité dans le maintien de la biodiversité, c'est tout le patrimoine naturel qui est touché.

En réinterrogeant son modèle de développement actuel et en s'inscrivant dans une dynamique durable le SCoT est un levier essentiel pour cet enjeu sur son territoire. Au-delà, il peut prendre la mesure de son niveau de responsabilité face à des richesses écologiques et définir son propre projet de protection et préservation.

2. La qualité des ressources en eau, élément clef de l'attractivité du territoire… dégradé et sous pression

De la montagne jusqu'au littoral, l'eau sur le territoire du SCoT est présente sous de multiples facettes.

L'eau lui offre de nombreux milieux naturels aquatiques mis en avant dans l'enjeu précédent.

Elle constitue une ressource majeure pour celui-ci car elle répond aux nécessités humaines. En effet, le territoire bénéficie d'une eau potable de qualité répondant également aux besoins quantitatifs liés à la consommation humaine. Les structures gestionnaires ont toutefois réalisé de lourds investissements afin d'anticiper le développement du territoire, gérer l'affluence touristique et sécuriser l'approvisionnement et la distribution entre territoires. De même pour assurer la qualité de l'eau distribuée, les captages sont dotés de périmètres de protection et les sources représentant le plus de risques ont été abandonnées.

Enfin, elle constitue un atout majeur pour son attractivité. En effet, près de 33000 touristes sont accueillis quotidiennement sur le littoral basque en période estivale. Ce tourisme repose en grande partie sur la réputation des plages du Sud-Ouest. Des filières économiques spécialisées se sont également développées autour de la pratique du surf (filière glisse). Ainsi, la qualité des eaux de baignade en mer conditionne la pérennité de toute une économie.

La qualité des eaux de baignade du territoire repose sur l'efficacité des équipements d'assainissement et de leur capacité à traiter les eaux usées tout en gérant les eaux pluviales. Par temps sec elle dépend également de la diminution des pollutions diffuses dont l'origine peut provenir des activités agricoles.

Les cours d'eau du territoire présentent des états écologiques disparates. L'assainissement domestique, la gestion des eaux pluviales et l'agriculture constituent les principales sources en cause dans la mauvaise qualité des masses d'eau.

Des problèmes d'entrées d'eaux claires parasites génèrent des dysfonctionnements importants et en particulier des déversements réguliers au trop-plein des postes de refoulement. Il convient ainsi de poursuivre l'optimisation de l'assainissement domestique.

Le risque de contamination sur la qualité des eaux lié aux activités agricoles est présent mais diffus. La lutte contre la pollution diffuse d'origine agricole nécessite une action longue dans la continuité des programmes déjà engagés

pour inciter la profession agricole à adopter de « bonnes pratiques » plus respectueuses de l'environnement.

L'entrée en vigueur de la Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif ambitieux et demande aux pays membres de l'Union Européenne d'atteindre un « bon état » de tous les cours d'eau, lacs, eaux littorales et nappes souterraines d'ici 2015. Des dérogations de date d'atteinte sont déjà envisagées pour quelques grands cours d'eau du territoire. Les orientations de cette réglementation, transcrites en droit français le 4 avril 2004, sont intégrées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 et seront déclinées plus territorialement à travers les Schémas d'Aménagement de l'Eau (SAGE).

Des objectifs réglementaires concernent également la qualité des eaux de baignade (atteinte de bonne qualité pour 2015).

- **Perspectives d'évolution :**

Les collectivités ont investi 150 millions d'euros ces dernières années en matière d'assainissement pour mettre aux normes les équipements et garantir une bonne qualité des eaux de baignade afin de respecter les normes en vigueur, anticiper celles à venir et ainsi limiter les fermetures préventives des plages.

Ces dix dernières années, l'ensemble des acteurs locaux se sont engagés dans des démarches de concertation (contrats d'agglomération, défi côte basque ou animation d'outils de gestion intégrée...).

Dans la continuité de ces objectifs et actions passées, les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux sont engagés dans de nouveaux programmes d'action et d'investissement pour les années à venir.

Ces démarches engagées vont dans le sens d'une gestion durable et intégrée de la ressource en eau mais dans toutes ses dimensions elle reste une ressource fragile avec des enjeux complexes qui nécessitent une coordination des acteurs pour à terme définir une politique locale de l'eau, concertée et transversale.

En termes de consommation unitaire, les ressources disponibles assurent une offre stable (en quantité) pour alimenter la population et supporter les besoins estimés à l'horizon 2025.

Un enjeu majeur mis en évidence par Schéma département d'eau potable est d'optimiser la gestion des ressources et d'étudier la possibilité de mutualiser les moyens pour disposer d'une ingénierie et assurer une qualité de service satisfaisante. La gestion de l'eau potable demande de plus en plus de moyens techniques et humains, permettant une réaction efficace et rapide. L'objectif à poursuivre est la professionnalisation des syndicats pour assurer une gestion technique et administrative et donc de permettre aux collectivités gestionnaires de mettre en place des services publics de l'eau potable plus durables et intégrant les enjeux de préservation des ressources en eau.

L'impact des évolutions climatiques sur la ressource est difficile à appréhender : modification des débits des cours d'eau, capacités de renouvellement des nappes, augmentation du niveau des eaux atlantiques... Autant d'éléments incertains qui nécessitent une bonne appréhension dès aujourd'hui des problèmes du territoire concernant la ressource en eau pour anticiper ceux à venir.

L'eau, élément de première nécessité occupe également une place importante pour la biodiversité voire déterminante dans l'attractivité du territoire. Le SCoT n'est pas un outil majeur de la politique de l'eau mais il peut jouer un rôle important dans la mise en œuvre de ces politiques publiques. Lié par son rapport de compatibilité avec les documents de planification de l'eau, le SCoT doit s'inscrire dans les grandes orientations et objectifs du SDAGE Adour Garonne. Aussi, il devra contribuer à la reconquête des ressources en eau pour atteindre leur bon état. De plus il doit veiller à accompagner dans la mesure du possible les SAGE à venir (seul le SAGE des Côtiers basques est en cours sur le territoire).

3. Des pollutions, nuisances et risques à maîtriser pour la santé et la sécurité de tous

Le territoire du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes dispose d'un socle naturel propice à l'installation des hommes. Ils s'y sont naturellement implantés et ont développé au fil des temps de nouvelles voies de communication en suivant les avancées techniques des époques. Peu à peu, la population s'est concentrée sur la frange littorale.

Construction de routes, d'habitations, développement d'activités, d'entreprises, d'industries... dont les localisations répondent à des opportunités, à la recherche d'un point de vue, à des stratégies économiques ou de flux... oubliant parfois de considérer le fonctionnement des éléments naturels.

Or le territoire est soumis à de nombreux aléas naturels notamment des aléas liés à l'eau. Tempêtes hivernales ou forts orages d'été causent des crues importantes parfois même violentes sur les cours d'eau. Ceux-ci répondent différemment (crue torrentielle ou lente de plaine) et provoquent régulièrement des dégâts qui heureusement restent matériels. A cela s'ajoutent pour les communes estuariennes et du confluent (Boucau, Anglet, Bayonne, Saint-Pierre d'Irube et Mouguerre) les risques liés à la submersion marine encore peu définis actuellement.

La façade littorale est également soumise aux phénomènes de mouvement de terrain et de recul du trait de côte (éboulement de la côte rocheuse et érosion marine des plages de sable).

Le risque technologique est lié sur le territoire d'une part à la présence d'établissements à risques et d'autre part au transport de matières dangereuses. Trois établissements à risques majeurs sont implantés sur le territoire du SCoT, 2 sites Seveso seuil bas et 1 site seuil haut, tous localisés sur la commune de Tarnos.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant l'usine classée Seveso seuil haut est en cours de finalisation à la date d'arrêt du SCoT (projet arrêté le 8 juin 2012)..

Le risque de transport de matières dangereuses est recensé au titre des risques majeurs pour 14 communes du SCoT. Il s'agit des axes routiers (et ferroviaire) mais aussi des infrastructures de transport de gaz ou d'hydrocarbures. La zone portuaire est également concernée au regard du trafic maritime dans le golfe de Gascogne.

Outre les risques, les activités humaines sont sources de gênes notamment sonores et produisent des pollutions atmosphériques. Comme dans tous les territoires urbanisés, le transport routier est localement la principale source de nuisances sonores. Les points noirs de bruit se localisent à proximité des zones résidentielles et sont liés aux axes de transports terrestres et à l'aéroport en milieu urbain.

Enfin pour des questions évidentes de santé publique, les collectivités doivent assurer le traitement des déchets générés par nos modes de vie et activités. Les collectivités sont bien organisées avec notamment une forte adhésion au Syndicat Bil Ta Garbi chargé du traitement des déchets ménagers. Le syndicat affiche une réduction progressive de la production d'ordures ménagères résiduelles depuis 2002 de 369 kg/an/hab à 284 kg/an/hab, soit une baisse de 23% de la production individuelle.

- **Perspectives d'évolution :**

La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire s'est renforcée via par exemple la réalisation de plan de prévention des risques d'inondation, cependant la question des inondations demeure incontournable sur certains secteurs du territoire (toutes les communes potentiellement concernées par le risque inondation ne disposent pas de PPRI). A travers l'établissement de réglementations (par exemple liées à la gestion des eaux pluviales) ou des démarches de préservation (par exemple avec l'acquisition de zones humides) les collectivités cherchent à ne pas aggraver l'exposition des populations et équipements existants, à éviter de nouvelles expositions et enfin à réduire l'aléa quand cela est possible.

La mise en œuvre au niveau national d'une nouvelle directive européenne relative à la gestion du risque d'inondation doit refondre la politique et les pratiques existantes. Elle impulse les stratégies locales de détermination et de prise en compte des risques de submersion suite à l'identification des TRI (territoires à risque important d'inondation).

Concernant le recul du trait de côte, les aléas en cours pourraient s'aggraver aux horizons 2020 et 2040. Les études et actions du GIP Littoral permettent de projeter le trait de côte à ces horizons, de définir une valeur d'aléas et des stratégies adaptées.

Le Plan d'exposition aux bruits de l'aéroport est relativement récent. Les outils réglementaires de prévention du bruit dans l'environnement sont en cours et permettront de résorber les points noirs. La création de nouvelles infrastructures (de type LGV par exemple) doit être accompagnée d'études pour prévenir des nuisances éventuelles sur la population.

Les politiques publiques de gestion des déchets et les actions à l'œuvre sur le territoire fixent des objectifs de réduction de la production de déchets, d'amélioration des pratiques et d'augmentation de la valorisation. Le projet Canopia (pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers) à Bayonne va incarner ces objectifs. Ce projet et d'autres contribuent à poursuivre l'amélioration engagée ces dernières années tout en considérant l'augmentation de la population. Par exemple, grâce à ces installations, la quantité de déchets à enfouir sera réduite de 50%.

Les quantités de déchets à traiter pourraient augmenter en lien avec l'accroissement de la population et le développement économique ; pour les ordures ménagères l'augmentation ne devrait pas être proportionnelle à la croissance de la population compte tenu de la tendance à la baisse observée actuellement.

La question de la vulnérabilité du territoire face aux phénomènes naturels pose problème sur le territoire. Il s'agit d'enjeux importants à prendre en compte pour le développement du territoire ,afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et biens. Ces questions font l'objet de politiques publiques spécifiques. Le SCoT peut les traduire, accompagner et faciliter leur mise en œuvre, pour en renforcer l'efficacité et les inscrire dans la démarche territoriale globale que porte le SCoT. En matière de ruissellement, il a un rôle important à jouer pour contribuer à ne pas aggraver les aléas.

Le projet du SCoT doit contribuer dans son ensemble à réduire les nuisances sonores et polluants atmosphériques .

4. Des activités humaines non durables au regard des **consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre**

En se développant, les hommes ont également créé des pollutions et nuisances issues des modes de vie et activités qui impactent directement la qualité de vie. Le transport routier est particulièrement impactant en ce qui concerne la qualité de l'air et l'ambiance sonore. Les actions fortes mises en œuvre pour développer les transports en commun proposent de plus en plus d'alternatives dans les modes de déplacement mais leurs retombées semblent légères en comparaison au trafic qui traverse le territoire et à la croissance de l'éloignement des lieux de vie et de travail. Ce phénomène est en partie lié à l'étalement urbain des 30 dernières années. Il participe également de l'accroissement des consommations énergétiques.

Même si leur exploitation peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité, il faut noter que l'absence de ressources minières implique une forte dépendance du territoire vis-à-vis de l'approvisionnement en matériaux ce qui induit des flux routiers générateurs de gaz à effet de serre et consommant des énergies fossiles.

Le modèle de développement de ces dernières années manque de sobriété et d'efficacité énergétique. Il n'a pas conduit à une diminution des flux routiers propres au bassin de vie pour contribuer à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et espérer améliorer la qualité de l'air.

- **Perspectives d'évolution :**

Le développement urbain qui s'effectue de plus en plus loin des centralités et en particulier des pôles d'emploi est à l'origine de la croissance des déplacements routiers, des émissions de polluants et gaz à effet de serre associées.

Le territoire est engagé dans la lignée des actions et objectifs régionaux et nationaux concernant la baisse de consommation énergétique, la diminution des pollutions atmosphériques et l'amélioration de l'offre des énergies renouvelables. L'agglomération va en ce sens et travaille sur l'actualisation de son Plan Climat Énergie Territorial.

En ce qui concerne les consommations énergétiques, les collectivités sont déjà engagées dans le développement d'énergies renouvelables. De nouveaux équipements vont voir le jour permettant par exemple la valorisation énergétique des processus de traitement des déchets ménagers (valorisation par tri-compostage de Charritte-de-Bas et par tri-méthanisation-compostage de Bayonne). En

complément de ces dynamiques locales, le SRCAE récemment approuvé pourra impulser des nouvelles actions.

De plus l'ouverture pour la fin d'année 2013 du pôle Canopia de tri et de valorisation des déchets ménagers à Bayonne va permettre de limiter les distances parcourues par les déchets sur les routes.

Malgré les conséquences issues du transport des matériaux, il est difficile d'envisager l'approvisionnement en matériaux à l'échelle du SCoT (peu de ressources exploitées) et délicat au regard des enjeux écologiques qu'il porte.

Cet enjeu n'est pas spécifique au territoire de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes car c'est une exigence pour tous les territoires. Il constitue toutefois un enjeu important de santé publique. Contribuer à sa prise en compte passe par des actions à toutes les échelles.

Le SCoT, par l'organisation et l'aménagement du territoire qu'il va proposer pour les décennies à venir, a un rôle à jouer au regard de cet enjeu en définissant les conditions d'un développement économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre. Il est complémentaire des plans climat énergie territoriaux élaborés par les collectivités en déclinaison du SRCAE.

5. Des paysages et un cadre de vie de qualité, des identités vivaces à préserver pour le bien être des habitants et l'attractivité du territoire

Le territoire présente différentes ambiances paysagères issues de la combinaison de l'Homme dans son cadre naturel. L'analyse des grandes entités paysagères du territoire, des éléments de patrimoine bâtis ou culturels ou encore de l'activité agricole ne peut se faire de manière totalement déconnectée d'autant plus qu'ils ont un lien très étroit avec les caractéristiques du socle naturel.

Il en ressort trois grands types de paysages regroupant des entités aux caractéristiques bien distinctes.

Concernant la **façade littorale,** le secteur dunaire combine des milieux dunaires, forestiers et humides qui confèrent au territoire du SCoT de nombreux atouts paysagers et écologiques. Aujourd'hui, quelques entités restreintes de forêt dunale sont insérées dans le tissu urbain (secteur du bois de Montespan et de la zone amont de l'Aygas ou le paysage forestier du Pignada et du Lazaret au sud de l'Adour). Le maillage de ces espaces boisés permet le maintien de la biodiversité, certes « ordinaire » mais qui offre une grande valeur ajoutée au cadre de vie des habitants. Ces forêts participent directement à caractériser un paysage d'estuaire où cohabitent une rive gauche verte et plutôt résidentielle et une rive droite plus minérale, industrielle et portuaire. Ils sont pour la plupart protégés au titre de la loi littorale.

A l'échelle du SCoT le secteur rocheux est surtout un espace de confluence entre milieux dunaires, rochers, falaises et landes maritimes littorales.

Les falaises et les grandes plages de sable de Biarritz et Bidart offrent un panel considérable de sites et de panoramas, sur une faible largeur de bande côtière.

Le paysage urbain de la façade littorale fortement urbanisée est structuré par les centres villes denses de Biarritz et Bidart, où les espaces naturels s'insèrent aisément via les lacs, étangs et zones humides associées ainsi que des talwegs boisés. L'ensemble crée un paysage remarquable qui contribue à la notoriété internationale de Biarritz et plus globalement à l'attractivité touristique de l'ensemble de la côte basco-landaise.

Au cœur de cette agglomération littorale et estuarienne se distinguent des coupures d'urbanisation d'intérêt paysager car elles incarnent des limites communales permettant de distinguer des identités communales (exemple entre Ondres et Labenne, entre Tarnos et Ondres, entre Bayonne et Boucau/Tarnos ou encore entre Biarritz et Bidart). L'Adour de par sa largeur et les différentes natures d'occupation de ses rives constitue également une coupure paysagère de grand intérêt à l'échelle de l'agglomération.

La façade littorale porte de nombreux éléments bâtis emblématiques et sites paysagers remarquables protégés à travers des dispositifs réglementaires. Toutefois, le développement urbain a fragilisé certain secteurs, à l'image des entrées de ville conduisant à une banalisation de l'identité urbaine et une perte d'attractivité.

Le territoire est traversé par de **grandes vallées** structurantes. Le faciès de la vallée de l'Adour est le fruit d'un modelage au fil du temps par le cours d'eau et par l'action de l'homme. Le paysage qui en résulte témoigne de cette combinaison historique et constitue un élément identitaire fort. Les versants et les crêtes sont fortement boisés ce qui amplifie, par leur volume et leur couleur, la présence de la vallée. Les coteaux de la vallée offrent des vues lointaines prisées. Le « remplissage » des versants proches de l'agglomération, par des habitations réduit d'autant les fonctions de ces secteurs (espace naturel d'équilibre, lieu de loisirs potentiel…). L'Adour et ses abords proposent des caractéristiques uniques en Aquitaine en termes de qualité de la perception du fleuve, de ses rives et versants en arrière-plan depuis les voies sur berges et de richesses

écologiques (barthes). La voie sur la rive nord se distingue par son intérêt touristique et récréatif.

A l'image de la vallée de l'Adour, la Nive propose des paysages et espaces de qualité (barthes). Toutefois, plus en amont, le cours d'eau offre au territoire des caractéristiques montagnardes (creusement de gorges).

Les espaces plats des vallées portent essentiellement des espaces productifs agricoles. Ces plaines alluviales élargies ont permis le développement des grandes cultures sur d'importantes surfaces. Le drainage des parcelles et la mise en place d'équipements d'irrigation (concernant principalement l'est de la vallée de l'Adour et la vallée de la Bidouze) ont accompagné le développement de la maïsiculture et de plantation de kiwi. Cette production bénéficie d'un label de qualité. Il en est de même pour de nombreuses productions agricoles (AOC Piments d'Espelette, fromage Ossau-Iraty…) qui participent de l'économie locale et de l'image de marque du territoire.

Enfin, le territoire est majoritairement composé de **vallons, collines et petits massifs montagnards.**

Sur le secteur du Seignanx, l'imbrication permanente et complexe des vallons et plateaux offre un cadre verdoyant et intime. Les vallons boisés dépourvus de toute route (dans le sens de la longueur) et de toute construction, excepté les moulins, sont caractéristiques pour le Pays de Seignanx. Leur grand nombre et leurs dimensions considérables représentent une qualité spécifique. En effet, cette couverture boisée (chênes sur les versants et boisements humides en partie basse) crée un paysage fermé et une ambiance plus ou moins sauvage. Il s'agit également de vraies zones de quiétude et de déplacement pour la faune.

Les parties hautes du relief (plateaux) sont organisées depuis des siècles par l'agriculture. La largeur de ces espaces est limitée par la largeur du plateau. La limite spatiale des plateaux est la lisière des bois des versants proches. En haut de plateau ce sont principalement les cultures de maïs qui constituent l'espace agricole, ainsi que des prairies plus éparpillées.

Les espaces plats des plateaux portent l'essentiel du développement urbain (voies de communication et constructions). Ces espaces plats ont des surfaces limitées et la pression urbaine se fait de plus en plus importante.

Les collines basques se caractérisent par des crêtes étroites et la faible largeur des fonds des vallons. Les sommets, généralement étroits et linéaires, notamment à l'est de la Nive, s'élargissent pour devenir des petits plateaux linéaires à l'ouest de la Nive. Seuls quelques vallons se distinguent, avec un fond plat relativement large (entre 50 m et plusieurs centaines de mètres) : les ruisseaux de la Joyeuse, l'Erreka Suhyhandia, l'Ardanavy, le Hillans,… Ils favorisent l'imbrication de boisements variés et d'espaces agricoles bocagers d'intérêt pour leur valeur écologique et la continuité visuelle qu'ils apportent.

Les crêtes et parties supérieures des versants sont des espaces agricoles ouverts, le plus souvent des prairies parfois des cultures de maïs. Les parcelles sont séparées par des haies basses de ronces ou des fils de fer barbelé. Les boisements ou bandes boisées ne « montent » que rarement jusqu'aux sommets. Ainsi le paysage dégagé y est omniprésent.

La présence d'espaces ouverts sur les coteaux donne des ouvertures visuelles. Les vues lointaines, à des dizaines de kilomètres, de l'agglomération de Bayonne (cathédrale, silos en bordure de l'Adour, la ZUP de Sainte-Croix,…), de la montagne, des vallées de l'Adour et de la Nive, de l'Océan n'existent que dans ce secteur. Enfin, l'ensemble des bourgs avec leur composition groupée et leur identité architecturale représentent des espaces de fort intérêt.

Les collines et la montagne basque offrent un paysage artificialisé mais établi depuis longtemps. Sans entretien de ces milieux, la dynamique naturelle de la végétation conduirait inéluctablement au retour de la forêt où les espèces remarquables de ces milieux ouverts auront disparu.

Le maintien de pratiques agro-pastorales traditionnelles extensives est déterminant pour l'entretien des espaces ouverts et notamment des landes atlantiques constituant un paysage caractéristique et remarquable par son ampleur notamment du côté d'Hasparren et de l'Arberoue (Isturits, Ayherre, …).

Malgré la diversité des paysages du territoire du SCoT, l'urbanisation des dernières décennies a entraîné une banalisation des formes urbaines et uniformisation des caractéristiques architecturales.

La surface du SCoT est valorisée par l'agriculture, sous différentes formes (grandes cultures, élevage, maraîchage…), sans tenir compte ici des immenses espaces dédiés à l'agro-pastoralisme (landes et pâturages naturels)… Au regard de sa contribution culturelle, patrimoniale et environnementale, l'agriculture constitue donc un bien commun d'envergure. Pourtant, les terres agricoles sont les premières touchées par la pression urbaine. Soumises à la spéculation, le nombre d'exploitations ne cesse de baisser, l'âge des exploitants augmente et les perspectives de reprise s'avèrent particulièrement compliquées. Mais, le potentiel agricole du territoire demeure important, il peut contribuer de manière déterminante au positionnement économique et stratégique du territoire.

Au-delà des considérations écologiques, la biodiversité

même la plus ordinaire est gage de quiétude, d'espaces de respiration et de rafraichissement au sein de zones urbanisées. Son omniprésence autour et dans les zones urbaines offre une accessibilité pour tous et constitue un véritable atout dans le cadre de vie des habitants en ville. On peut mettre en avant le rôle des zones humides comme « éponge » ou espace tampon retenant des eaux de crue. En ce sens, les barthes de l'Adour et de la Nive situées en amont des villes de l'agglomération constituent tout particulièrement un atout indéniable pour ces communes dans la lutte et prévention des inondations.

- **Perspectives d'évolution :**

La consommation foncière est lourde de conséquence pour l'espace et les activités agricoles. Les exploitations sont fragilisées par ce front de développement et résistent difficilement à la pression. Outre son impact sur l'agriculture, s'il est mal maîtrisé, le développement urbain peut contribuer à l'altération et la banalisation des paysages (fermeture des vues du plateau ouvert sur la vallée, front urbain marqué en ligne de crête, perte d'identité des villages du plateau vallonné…). Malgré l'existence de protections réglementaires notamment sur les éléments du patrimoine humain et de démarches qualitatives d'aménagement réalisées, la majorité du développement reste sans intégration d'objectifs qualitatifs. En témoignent la dégradation des entrées de ville.

Certaines coupures paysagères de la façade littorale sont constituées d'espaces agricoles toutefois ce secteur a connu un très fort recul de l'activité durant la dernière décennie. La pression de l'urbanisation explique en grande partie cette évolution. Il en résulte aujourd'hui la présence de quelques exploitations agricoles sur les secteurs les plus à l'est des communes littorales ainsi que sur des terres épargnées de l'urbanisation pour des raisons de sécurité (ex : zones inondables…).

Cet enjeu est très important, dans l'objectif, outre du maintien de la fonction économique des espaces agricoles, de préserver une fonctionnalité écologique et un cadre de vie de qualité sur l'ensemble du territoire. Il en va également de l'identité du territoire et de son attractivité portés grandement par les paysages, les éléments du patrimoine humain mais aussi les espaces de nature en ville. Le SCoT est un levier essentiel pour la prise en compte de cet enjeu.

De manière transversale il ressort que les questions de consommation d'espace, d'étalement urbain et de périurbanisation sont les déterminants clefs des enjeux environnementaux et du maintien de la qualité environnementale du territoire. La maîtrise de la consommation d'espace est en effet le premier levier à mobiliser pour la préservation des fonctionnalités écologiques et de la qualité paysagère associées à deux autres enjeux environnementaux. Le développement urbain qui s'effectue de plus en plus loin des centralités et en particulier des pôles d'emploi est à l'origine de la croissance des déplacements routiers et des nuisances associées. Enfin, l'imperméabilisation associée à la consommation d'espaces a des impacts sur le cycle de l'eau et peut en particulier aggraver le ruissellement à l'origine des inondations.